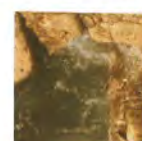
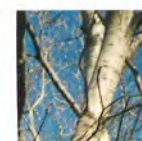


# SITES CLASSE ET INSCRIT DE LA ROQUE-SUR-CEZE

ANNE - MARIE CHAMPIN - ARCHITECTE d.p.l.g. - 1996



## RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES



Etude réalisée par Anne-Marie CHAMPIN,  
architecte d.p.l.g.

3, rue du 8 mai 30129 Redessan

tél. et fax : 66 20 58 58

1996

Je tiens à remercier tout particulièrement :

- Messieurs ALCAIX et MARTY, de la D.D.E.  
(subdivision de Bagnols-sur-Cèze et Nîmes)
- Monsieur FERRIE, Maire de La Roque-sur-Cèze
- Monsieur MONNIOT (S.D.A. du Gard)
- Monsieur MONTESTRUC, Président de  
l'association La Roca, **à qui je dois en particulier le  
prêt de tous les documents anciens (photographies  
ou cartes postales) reproduits dans cette étude**
- Monsieur SUBRA, Inspecteur des sites à la DIREN

## SOMMAIRE

<b>I - PRESENTATION</b>	
I-1 Objet de l'étude _____	1
I-2 Présentation de La Roque-sur-Cèze _____	2
I-3 Un site protégé _____	4
plan de délimitation du site inscrit _____	5
plan de délimitation du site classé _____	10
plan de délimitations du site classé et du site inscrit _____	11
<b>II - ANALYSE DU SITE ET DE SES CARACTERISTIQUES</b>	
II-1 Perceptions lointaines _____	12
II-2 Les unités paysagères _____	14
II-3 Vues aériennes du site _____	16
II-4 Impressions _____	18
Eau _____	18
Minéral _____	19
Végétal _____	20
II-5 Eléments essentiels du site _____	21
La plaine _____	22
Le village _____	23
Les cascades du Sautadet _____	26
II-6 Végétation _____	31
II-7 Architecture _____	35
II-8 Moulins _____	40



<b>III - ATOUTS DU SITE ET ELEMENTS NEGATIFS</b>	
III-1 Les cascades du Sautadet _____	41
III-2 Le village _____	43
III-3 La plaine _____	45
<b>IV - RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DU SITE</b> _____	49
IV-1 Vues privilégiées, ambiances _____	51
IV-2 Projet de pont submersible _____	55
IV-3 Projet de parking à proximité des cascades _____	65
IV-4 Projet d'élargissement de la D166 _____	71
IV-5 Maîtrise du développement urbain _____	72
IV-6 Reconstitution d'une ancienne digue _____	80
IV-7 Recommandations diverses _____	82
Architecture _____	82
Clôtures _____	82
Réseaux _____	83
Signalisation _____	84
EN CONCLUSION _____	85
ANNEXE _____	86

# I - PRESENTATION

## I-1 - Objet de l'étude

La présente étude, réalisée à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et de la Municipalité de La Roque-sur-Cèze, a un double objectif :

- présenter et analyser les particularités du site classé de La Roque-sur-Cèze
- déterminer les incidences de la fréquentation importante des Cascades du Sautadet et établir des recommandations diverses en envisageant l'évolution du site et les aménagements souhaitables ou rendus nécessaires.

## I-2 - PRESENTATION DE LA ROQUE-SUR-CEZE

Superficie : 837 ha

Altitude : 132 m.

Population : 154 h

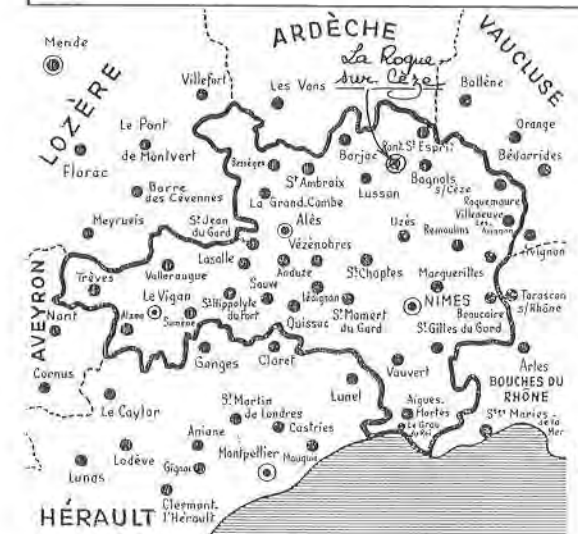
Arrondissement : Nîmes (env. 55km)

Canton : Bagnols-sur-Cèze

La commune de La Roque-sur-Cèze se situe au nord du département du Gard, dans la vallée de la Cèze.

"A dix kilomètres de Bagnols-sur-Cèze, La Roque s'accroche au flanc méridional d'un synclinal qu'entame la Cèze, rivière enchantresse coupée par les pittoresques gorges du Sautadet. Le Bourg avec son imposant château féodal et ses tours rondes, l'église haut perchée, les hauts cyprès du cimetière qui se détachent en silhouette sur le ciel bleu ont un aspect original et charmant. Enlacés par un méandre de la Cèze, le village et son terroir sont établis dans une plaine qu'encadrent de nombreuses collines sauvages parfumées de lavande et de thym."  
(...) "Le bourg est desservi par une route transversale peu fréquentée, hormis par les Rouquairols ; ce tronçon relie la route Bagnols-Barjac à la route Bagnols-Alès."

(Chantal FRACH)



" La route de La Roque franchit la Cèze, au pied du village, sur un vieux pont à avant-becs pointus.

Et **La Roque-sur-Cèze** apparaît sur fond de garrigue, clair, superbe, accroché au rocher qui surplombe la rivière. Même le cimetière est joli. Au sommet, gardés par quelques cyprès, l'église romane et le château.

A 1 km en aval, la Cèze forme la **cascade du Sautadet.**"

"GUIDE BLEU"

"La légende rapporte que la fille d'Hannibal se serait noyée en voulant traverser la Cèze ; l'éléphant qui la portait aurait été emporté par les eaux. Sur la voie romaine de Nîmes à Alba(...)

Village perché, anciennement fortifié : enceinte flanquée de tours rondes. Pont Charles Martel, construction médiévale 13°. Ruines d'un château fort 11° restauré. Eglise 11°-12°, remaniée . Chapelle romane 11°-12°."

"GUIDE DE L'ART ET DE LA NATURE"

## I-3 - UN SITE PROTEGE

### CHRONOLOGIE :

**A - PONT CHARLES MARTEL CLASSE** parmi les sites (arrêté du 14 mai 1943, abrogé par le décret du 1<sup>o</sup> mars 1993 portant classement parmi les sites du Gard des cascades du Sautadet et des abords du village de La Roque-sur-Cèze.)

### **B - SITE INSCRIT** (12 mai 1958)

"Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard, l'ensemble formé sur la commune de La ROQUE-SUR-CEZE par :

- le village de LA ROQUE-SUR-CEZE en entier, le rocher et la colline boisée qui l'entourent, ainsi que les berges de la Cèze comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A1 : 211 à 220, 231, 414.

Section A2 : 295 à 383 (316 supprimé), 407 à 411.

Section B : 113 à 132 (127 supprimé), 164, 176, 177, 184.

Section C : 129 à 132, 147.

Section D1 : 47, 154 à 156, 199 à 228 (221 supprimé), 230, 231, 475, 480, 485 à 488, 490, 494, 495, 500, 506.

Section D2 : 441 à 458 (450 supprimé), 496, 497, 505.

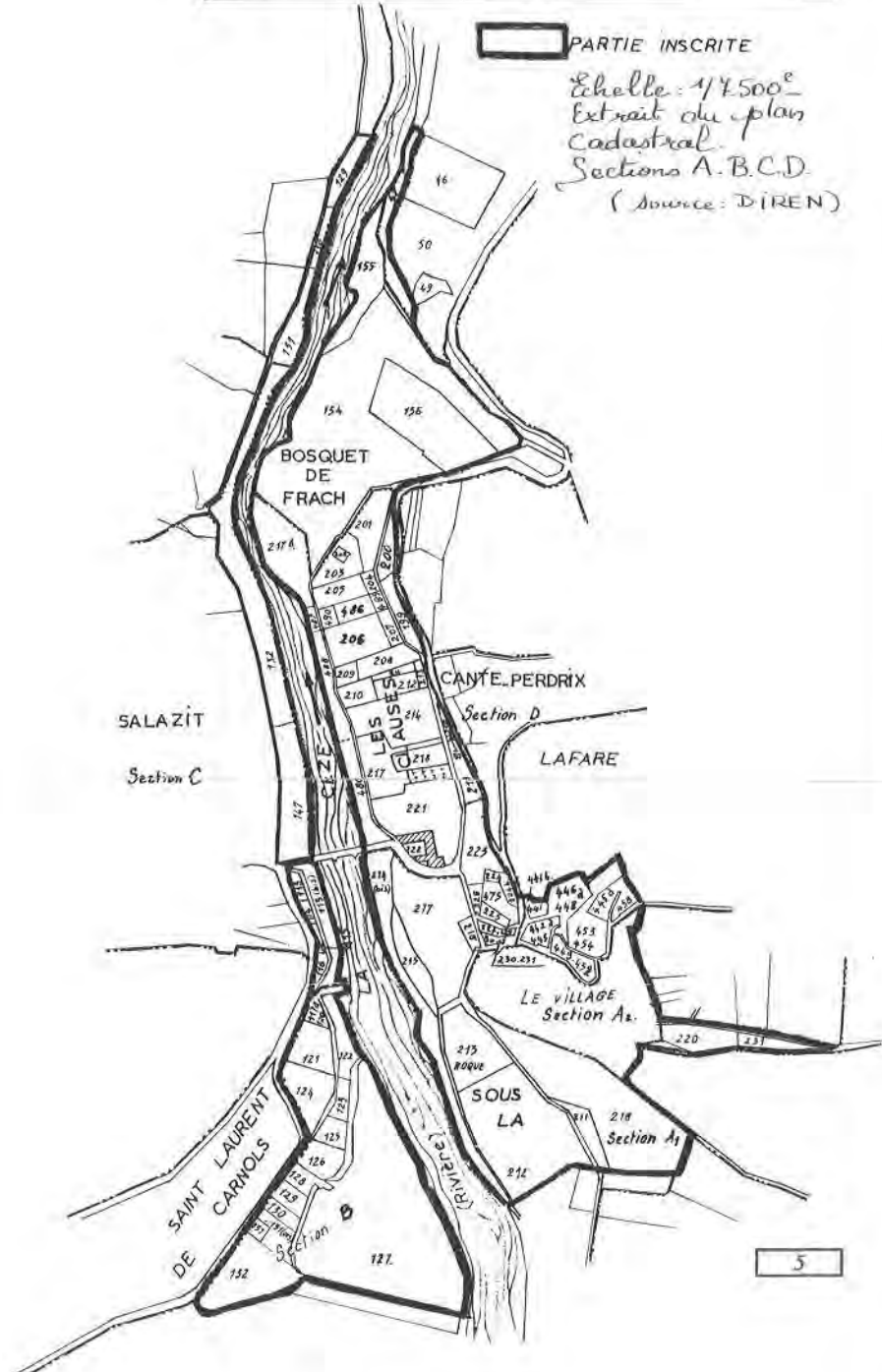
- le plan d'eau et le lit de la Cèze y compris les Cascades dites "du Sautadet" (ensemble non cadastré)."



# PLAN DE DELIMITATION DU SITE INSCRIT

 PARTIE INSCRITE

Echelle: 1/4.500<sup>e</sup>  
Extrait du plan  
Cadastral.  
Sections A. B. C. D.  
( source: DIREN )



**C - PONT CHARLES MARTEL**, sur la Cèze (RN 166)  
classé Monument historique (23 octobre 1980)

**D - SITE CLASSE** (Décret du 1er mars 1993)  
ENSEMBLE FORME PAR LES CASCADES DU SAUTADET ET LES ABORDS DU VILLAGE DE LA ROQUE-SUR-CEZE sur la commune de La Roque-sur-Cèze  
Superficie: environ 350 hectares.



LEGENDE :

Site classé ponctuel : ▲

Site inscrit : [---]

## **DELIMITATION DU SITE CLASSE**

"Ensemble formé par les cascades du Sautadet et les abords du village de la Roque-sur-Cèze :

**Point de départ :** Intersection de la limite entre la section A1 et la section B et de la limite entre la commune de la ROQUE-SUR-CEZE avec la commune de SAINT-LAURENT DE CARNOLS.

### **Section B :**

- limite entre la commune de LA ROQUE-SUR-CEZE et les communes de SAINT- LAURENT DE CARNOLS et de SAINT- MICHEL D'EUZET.
- limite entre le lieu-dit "La Coste" et le lieu-dit "Les Combes".
- le chemin départemental n° 166 de SAINT-LAURENT DE CARNOLS à VALLABRIX.

### **Section C :**

- voie communale n°4 de SAINT-MICHEL D'EUZET à LA ROQUE
- limite nord-est de la parcelle n°145
- limite nord-ouest de la parcelle n° 144
- limite de la sous-parcelle n° 159a séparant celle-ci des deux bâtiments appartenant à cette parcelle et figurant en pointillé
- limite sud-ouest de la parcelle n° 158a
- ligne droite fictive reliant l'angle est de la parcelle n° 158a à l'angle ouest de la parcelle n° 192
- limite nord-ouest de la parcelle n° 192
- ligne droite fictive reliant l'angle nord de la parcelle n° 192 à l'angle est de la parcelle n° 191
- limite nord des parcelles 198 et 199
- limite est de la parcelle n° 198
- limites nord en partie et est en partie de la parcelle n° 184
- limites nord-est et est de la parcelle n° 185
- limite nord-est de la parcelle n° 39
- limite nord-ouest des parcelles numéros 179 en partie et 9



- limites ouest en partie, nord et est de la parcelle n° 10a
- limite sud des parcelles numéros 4 et 5
- limite est des parcelles numéros 9, 63, 65, 88, 89 et 90a
- limite sud des parcelles 90a, 91, 92, 94 et 95
- limite sud-est des parcelles 96 et 98
- limite sud des parcelles 97, 98 et 129

**Section D1 :**

- traversée de la rivière LA CEZE
- limite sud des parcelles 46, 47 et 50
- chemin départemental n° 166 de SAINT-LAURENT DE CARNOLS à VALLABRIX
- limite ouest en partie de la parcelle n° 48
- ligne droite fictive reliant l'angle nord-ouest de la parcelle n° 48 à l'angle sud-est de la parcelle n° 156 et traversant la parcelle n° 576
- limite est de la parcelle n° 156
- ligne droite fictive reliant l'angle nord-est de la parcelle n° 156 à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 537 et traversant uniquement les parcelles 576 et 538
- limite nord en partie de la parcelle n° 538
- chemin départemental n°166 précité
- le VALAT de BERTRAND
- limite entre la section D1 et la section D2
- limite entre le lieu-dit "Le Tronc" et le lieu-dit "Cante-Perdrix"
- chemin départemental n° 166 précité
- limite entre la section D1 et la section A1

**Section A1 :**

- limite ouest de la parcelle n° 217
- limite entre la section A1 et la section A2

**Section A2 :**

- limite est des parcelles 350 et 349
- limites nord et est de la parcelle n° 348
- limites nord-est et sud-est de la parcelle n° 346
- limites nord-est en partie et sud-est de la parcelle n°345

**Section A1 :**

- limites nord-ouest, ouest et sud-ouest de la parcelle n° 226

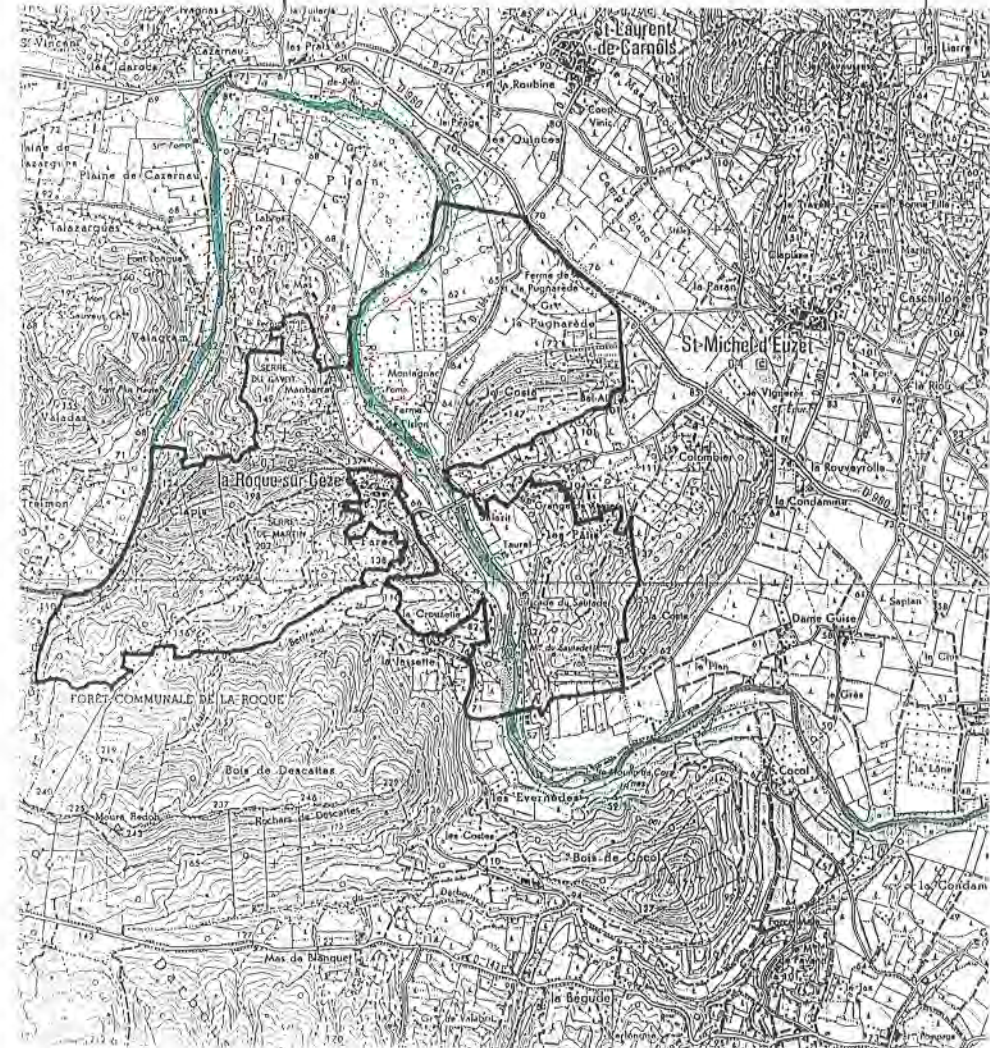
**Section D2 :**

- limite est en partie de la parcelle n° 461
- limite nord des parcelles 460, 440, 435 et 436
- limites nord-est et sud de la parcelle n° 498
- limites est et sud de la parcelle n° 432
- limite sud-est des parcelles 423 et 424
- chemin non dénommé bordant au sud les parcelles 423, 413, 412, 392 à 389, 384, 385, 383, 373, 375, 378, 376, 363 à 360, 358, 331 à 334, 337 et 338
- limite est des parcelles 348 en partie, 340, 341 et 342
- limite sud des parcelles 342, 343, 344 et 307
- VALAT DE LA GRANDE COMBE

**Section A1 :**


- VALAT DE LA GRANDE COMBE
- limite entre la commune de LA ROQUE-SUR-CEZE et la commune de CORNILLON
- limite entre le lieu-dit "GOURNIER" et les lieux-dits "CLAPIS" "SERRE DU GAVOT" "MANBARRAT" et "LE MAS"
- limites nord et est de la parcelle n° 160
- chemin non dénommé bordant à l'est les parcelles 157, 156, 158, 151, 150 et 149
- limite nord des parcelles 144 et 196
- limite entre la section A1 et la section B jusqu'au point de départ.

**PLAN DE DELIMITATION DU SITE CLASSE**

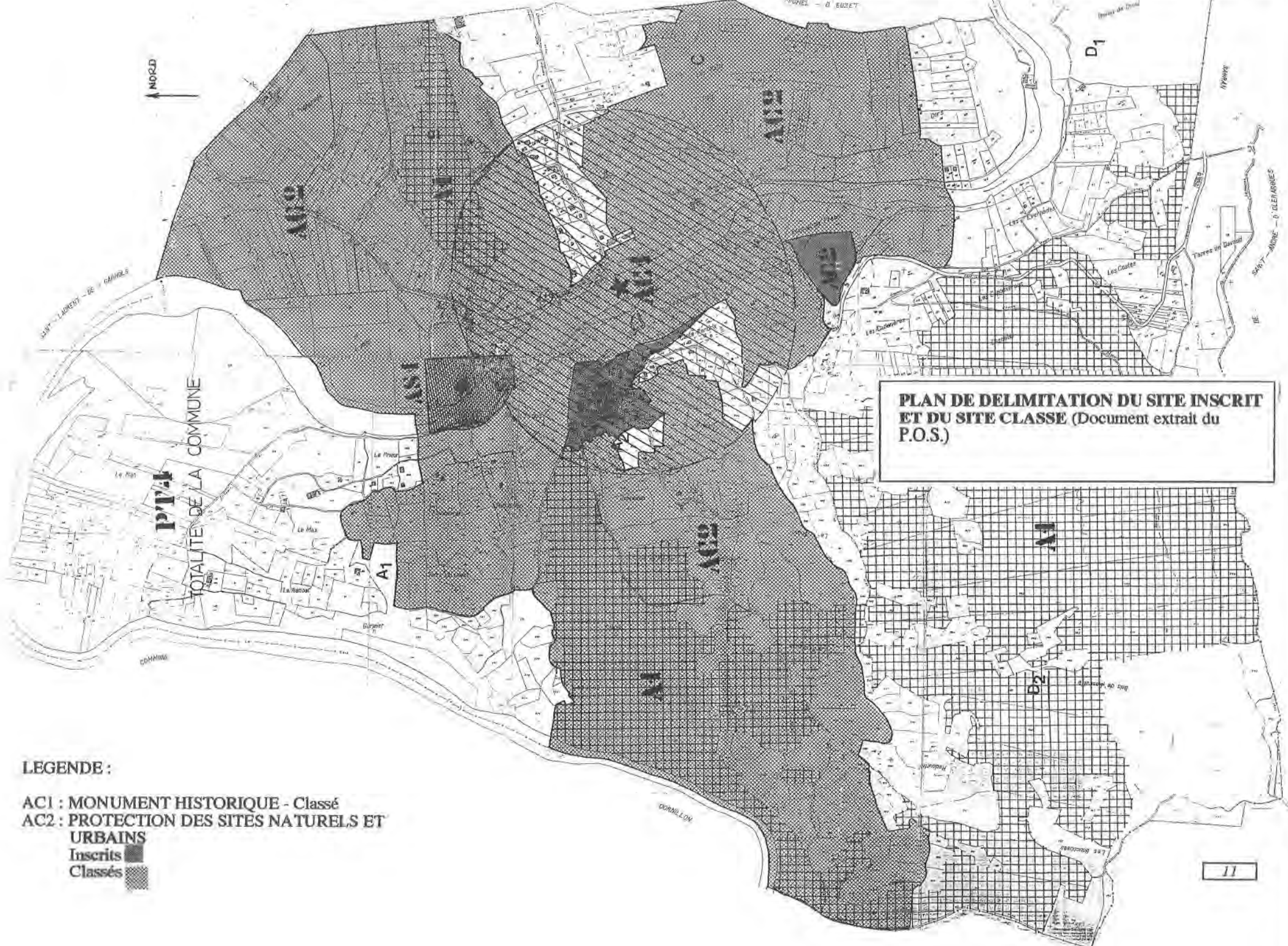


Cascades du Sautadet et abords du village de La Roque-sur-Cèze

LEGENDE :

Site classé 

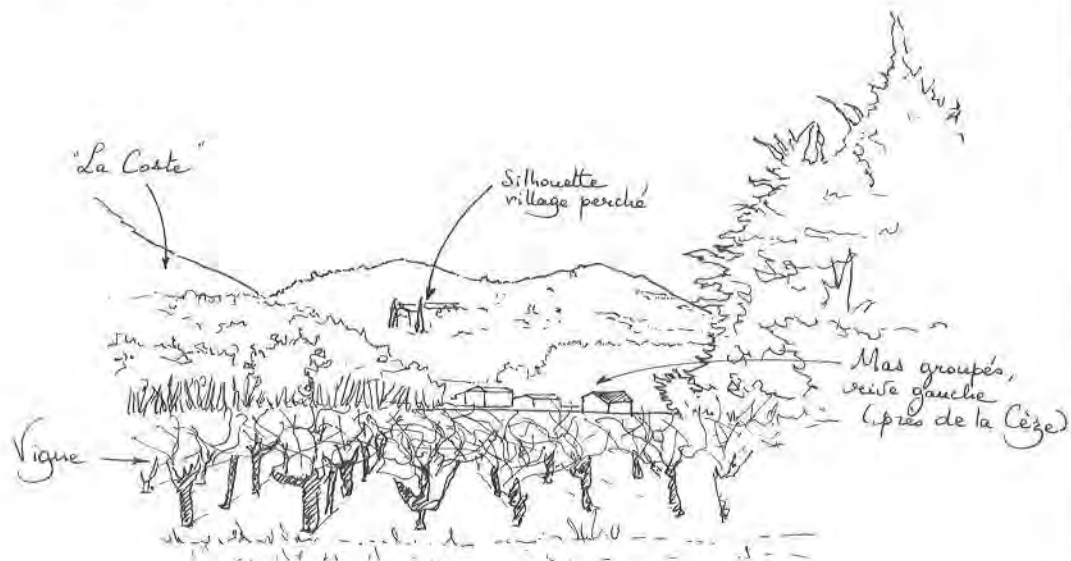




**PLAN DE DELIMITATION DU SITE INSCRIT  
ET DU SITE CLASSE (Document extrait du  
P.O.S.)**

**LEGENDE :**

- AC1 : MONUMENT HISTORIQUE - Classé
- AC2 : PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS
- Inscrits 
- Classés 



## II - ANALYSE DU SITE ET DE SES CARACTERISTIQUES

### II - 1 PERCEPTIONS LOINTAINES

La départementale D 166 dessert le village ; on peut découvrir celui-ci tout à fait différemment selon la façon de l'aborder :

- **par le sud**, en venant de la D6 reliant Bagnols à Alès, on serpente à travers des bois et ce n'est qu'au détour d'un virage que l'on découvre soudain le village perché tout proche.

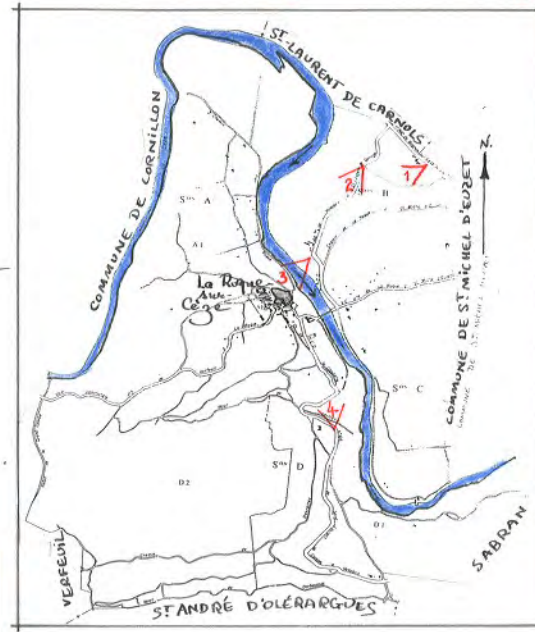
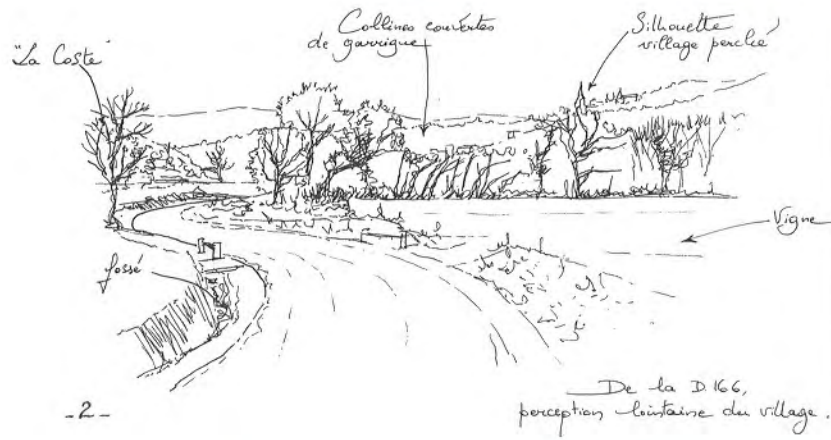
- **par le nord**, en venant de la D980 reliant Bagnols à Barjac, on traverse au préalable la plaine cultivée ; la silhouette des collines, la hauteur sur laquelle s'étagent les maisons sont donc perceptibles très tôt (et même dès la D980) . L'approche visuelle du lieu est ainsi progressive et point trop rapide grâce à l'étroitesse relative de la route et à la douceur des courbes de son parcours. Le plaisir de la découverte est en harmonie avec la régularité et le rythme du déplacement.





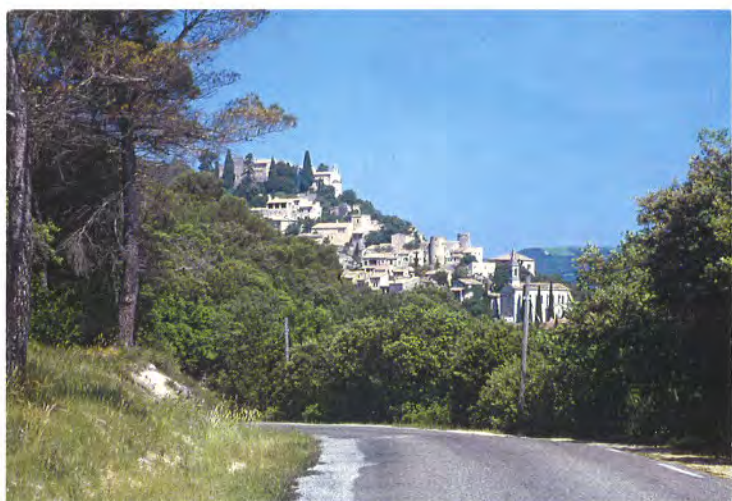
1

2



3

PERCEPTIONS LOINTAINES  
Approches progressives du village...



4





## II-2 LES UNITES PAYSAGERES

"La Roque est un village de contact entre les pentes calcaires et la plaine alluviale" (C. FRACH)

### - LA PLAINE

- Relief : plat (62 à 65 m.)
- Vision : paysage ouvert. Le plus souvent, longue portée panoramique, circonscrite par un relief toujours perceptible mais plus ou moins éloigné.
- Couvert : bas et agricole (à dominante viticole)

### - LA CEZE ET SES RIVES





- Relief : 56 à 58 m.
- Vision : paysage semi-ouvert. Visions intermédiaires souvent limitées par la végétation accompagnant les berges.
- Couvert : dominante végétale haute tout au long des rives.

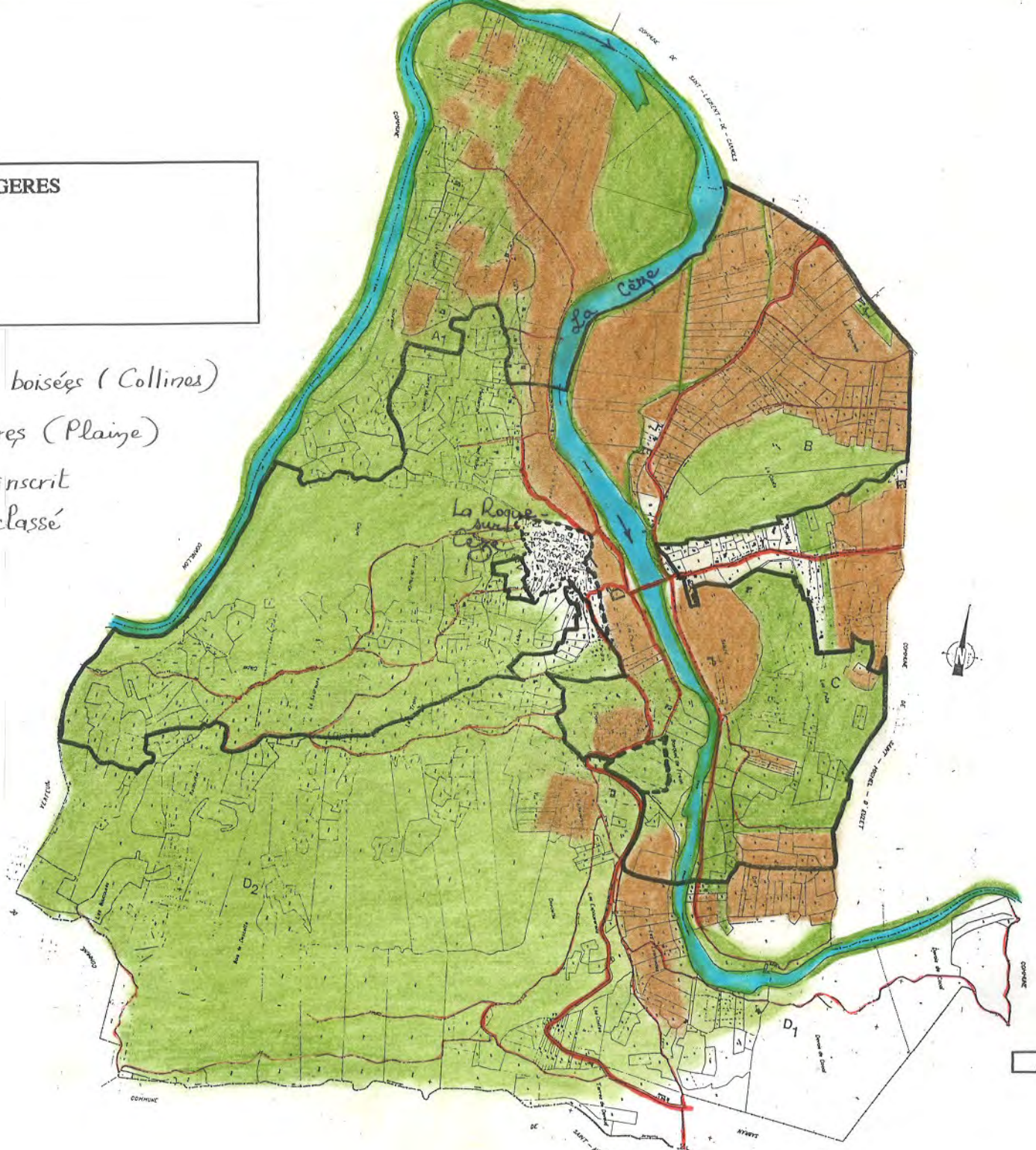
### - LES COLLINES

- Relief : jusqu'à 202 m. ("Serre de Martin", à l'ouest du village) ; 147 m. : sommet de "La Coste".
- Vision : paysage fermé. Visions proches, intimistes ou quelquefois panoramiques (points hauts surplombants).
- Couvert : garrigue.



# LES UNITES PAYSAGERES

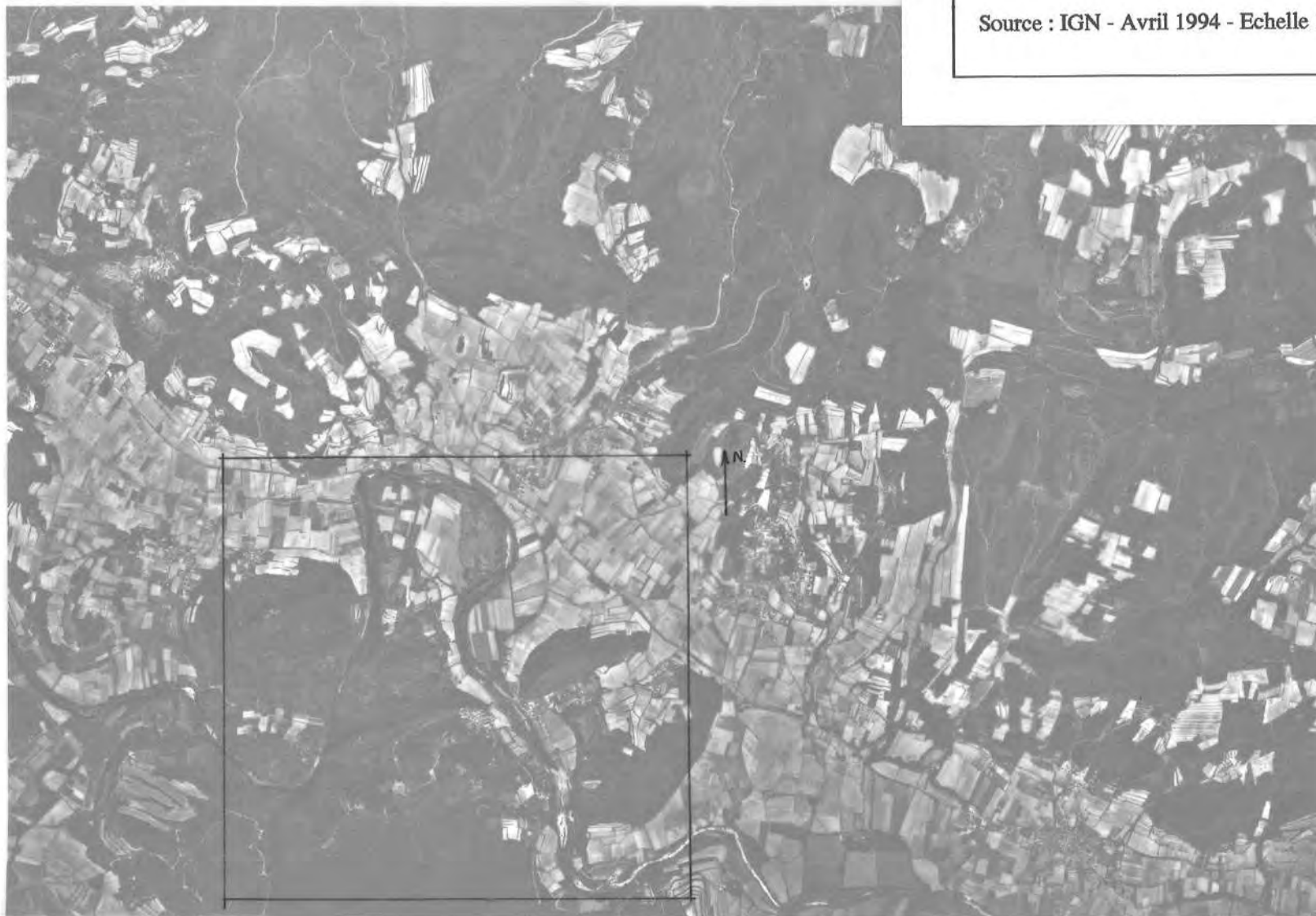
-  Zones boisées (Collines)
-  Cultures (Plaine)
-  Site inscrit
-  Site classé





## II-3 VUES AERIENNES DU SITE

Source : IGN - Avril 1994 - Echelle 1/30 000°





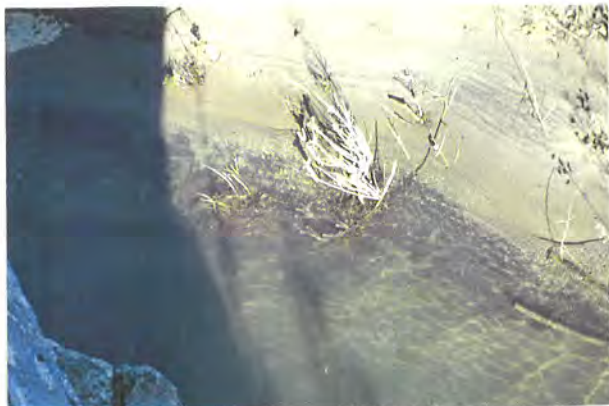
**AGRANDISSEMENT DE LA VUE PRESENTEE  
PAGE PRECEDENTE.**

Cette approche aérienne rend particulièrement lisible la franche rupture entre les parcelles cultivées de la plaine et les zones boisées des collines.

On distingue également que les sinuosités de la Cèze sont presque toujours accompagnées d'un double ruban d'arbres.

La zone rocheuse des cascades du Sautadet est aisément perceptible.





## II-4 IMPRESSIONS

### - EAU

#### Sous le pont Charles Martel coule la Cèze...

On se rend aux Cascades du Sautadet parce qu'on en a entendu vanter le caractère exceptionnel ou parce que, les connaissant, on ne pouvait que rêver d'y revenir.

**En amont du pont**, les berges sont sablonneuses. Les pas laissent leur empreinte. Passage d'animaux ou d'hommes, griffures de branchages, les rives se souviennent.

La rivière s'écoule inéluctablement, tranquille manière de narguer tendrement les hommes dont la brève vie est pourtant remplie de projets.

L'hiver, les pluies aidant, le niveau monte, le courant se fait plus vif, la couleur bleu-vert évoque la menthe glaciale, un peu d'écume "crête" les remous.

Bruit de l'eau, légère odeur de vase.

**En aval du pont**, on accède aux Cascades et là, le spectacle commence. La meilleure représentation est donnée en hiver, en période de crue.

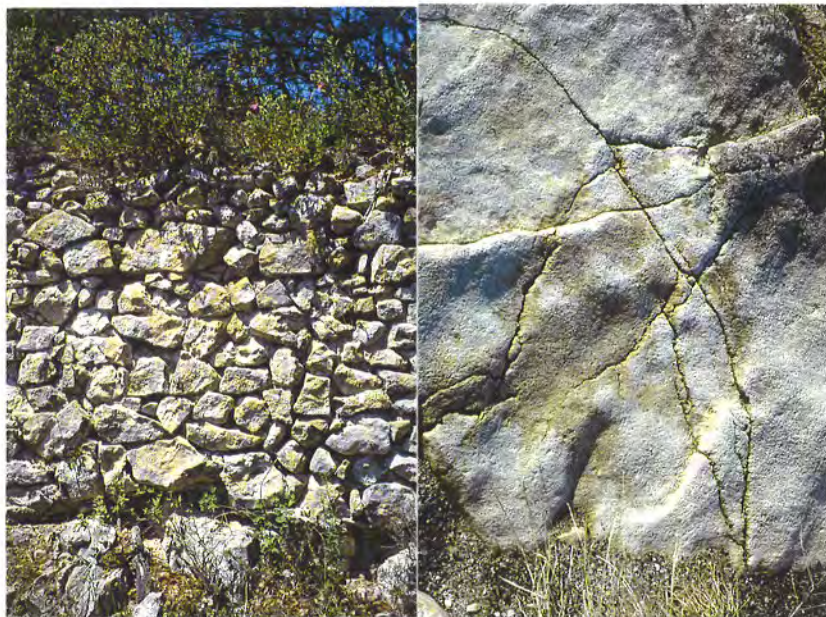
L'eau chute, rejaillit, éclabousse, dévale, resurgit impétueusement dans un environnement minéral érodé et sculpté avec lequel la lumière joue tout en animant de reflets les bouillonnements d'eau.

Bruit assourdissant.

L'été, même décor, mais assagi.

De nombreux figurants déambulent, paressent au soleil, se baignent ou même, au mépris de toute réglementation, plongent du haut de la roche dans les marmites de géants, bravaches devant leur cercle de copains.





## - MINERAL

### La pierre humide...

Ici encore, la première image qui vient à l'esprit est celle des Cascades. Les masses rocheuses sont érodées et comme sculptées par l'eau. Oeuvre titanique, véritable terrain d'aventures que l'on découvre en escaladant, sautant et parfois même en glissant...



### La pierre sèche...

Sur les coteaux, autrefois aménagés en terrasses, la pierre est présente de toute autre façon : des murets de pierre sèche ("faissas") subsistent ; leur rôle était de retenir les terres des versants.





## - VEGETAL

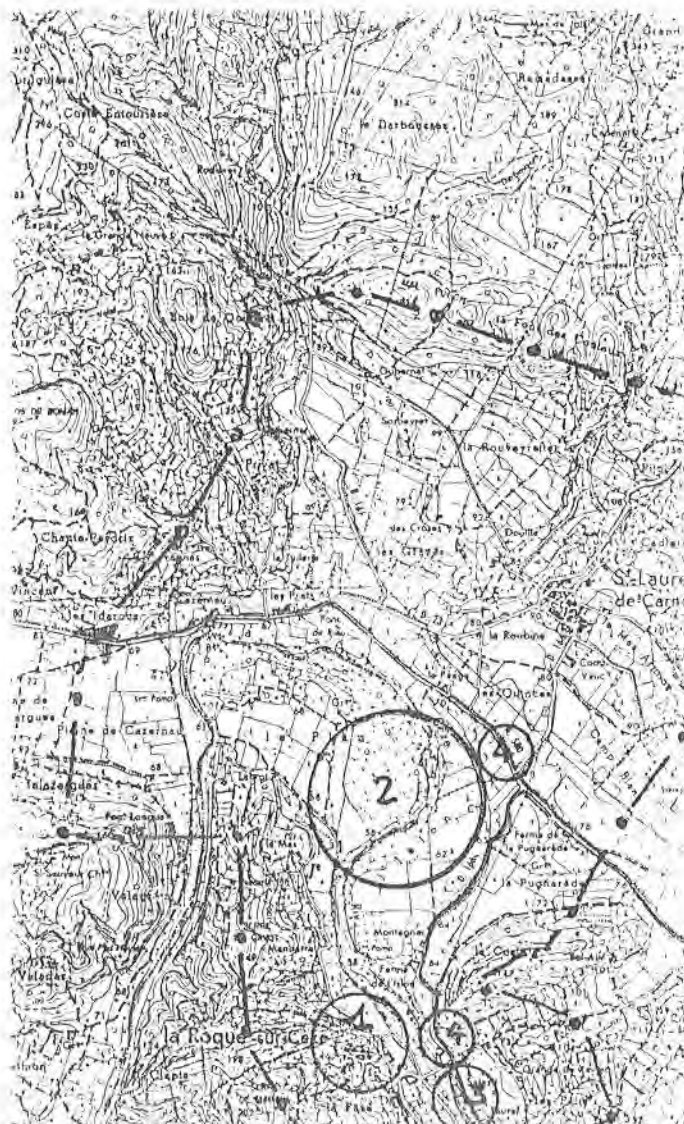
Vert et bleu...

En harmonie parfaite avec la présence de l'eau, les hautes futaies des bords de Cèze procurent un ombrage des plus appréciables, renforcent l'intimité des lieux et jouent avec l'onde, l'enrichissant de reflets mouvants.

Vert et ocre...

Complicité naturelle de la végétation (buissons épineux, garrigue) avec les sols pierreux des coteaux qu'elle imprègne de senteurs aromatiques.





## II-5 ELEMENTS ESSENTIELS DU SITE

Une "Etude paysagère des gorges de la Cèze" a été effectuée en 1990 par les architectes CHAMBON et NEGRE.

En ce qui concerne l'unité de La Roque-sur-Cèze, on peut y lire :

### "- Caractère principal

Plusieurs éléments remarquables contrastés et ayant chacun leur ambiance.

#### - L'ambiance

Trois ambiances différentes :

- La plaine agricole où se trouve la route très fréquentée et dominée au loin par le village

- Le village escarpé, très rénové

La cascade du Sautadet, ambiance ponctuelle remarquable et unique

#### - Les éléments essentiels

On retrouve les ambiances pré-citées qui sont autant d'éléments.

1. Le village

2. La plaine

3. La cascade

4. La fréquentation

#### - Accessibilité et fréquentation

Très bonne accessibilité et fréquentation très forte surtout au niveau des cascades et ce pendant toute l'année.

#### - Problèmes paysagers

- Contrôle de l'urbanisation sur La Roque

- Développement de l'urbanisation sur la rive gauche de la Cèze, face au village

- Fréquentation très forte surtout à la cascade, d'où des problèmes de parkings, d'équipements, de sécurité..."



Le site protégé comprend effectivement des éléments essentiels induits par les unités paysagères évoquées plus haut (chapitre II-2, p. 14) et possédant chacun une ambiance spécifique.

### A - LA PLAINE

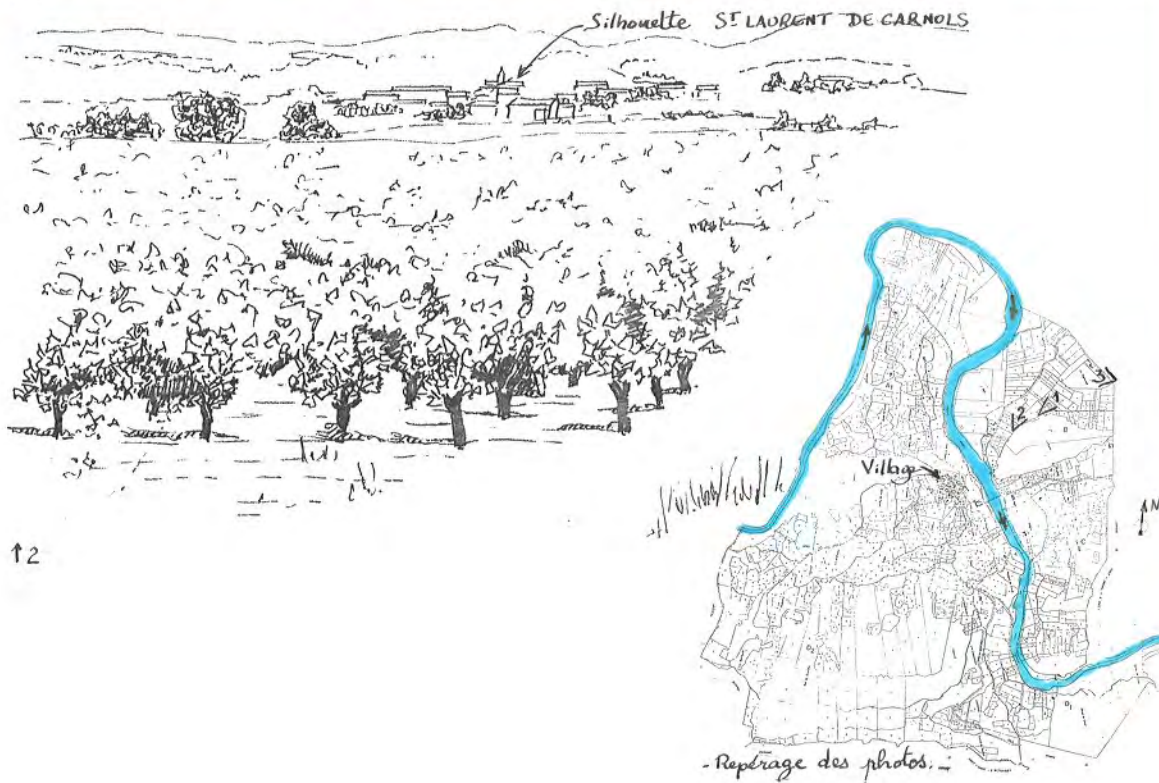
C'est un espace très sensible du fait de sa constitution très ouverte (végétation très basse), lisible sur l'ensemble de son étendue.

La D166 qui la traverse est l'axe principal de circulation pour accéder au village en venant de la D980 qui relie BAGNOLS-SUR-CEZE à BARJAC.

Toute intervention (végétale ou bâtie, éphémère ou durable) serait donc susceptible, quelles que soient ses qualités, d'avoir un impact visuel très marquant.



↑ 1



↑ 2



↑ 3

31. Environs de **Bagnols** (Gard)  
Panorama de LA ROQUE et le Pont romain sur la Cèze





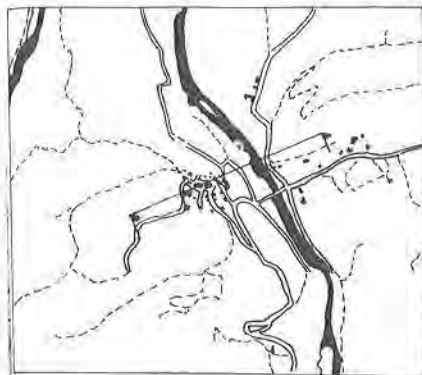
C'est un village perché très pittoresque, qui s'intègre parfaitement à son environnement.

La végétation joue un rôle non négligeable dans cette harmonie, venant ponctuer ou adoucir la présence minérale. Un accord subtil s'établit entre les lignes horizontales des toitures et l'élan vertical des cyprès.



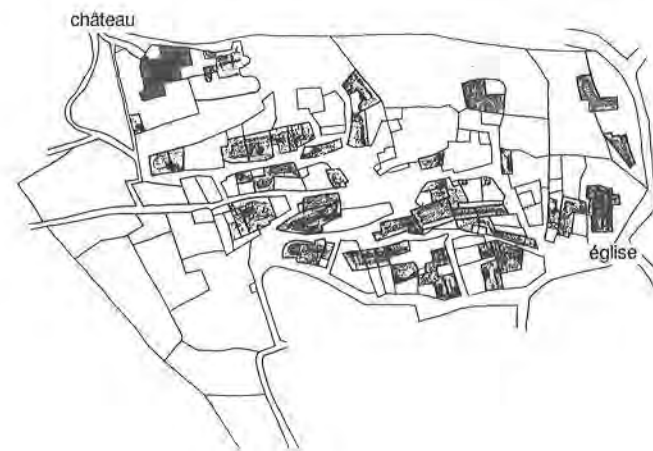


vue générale



Extrait de l' "ETUDE ANALYTIQUE DE L'ARCHITECTURE RURALE DANS LA VALLEE DE LA CEZE" réalisée par Martine BONNAURE en septembre 1993 dans le cadre de son travail de fin d'études d'architecture :

"Le château est situé sur le haut d'un versant, dominant la Cèze sur la rive droite. Au-dessous, les maisons s'accrochent à la pente abrupte, sans véritable organisation. L'alignement n'est pas respecté. Ce qui donne des rues étroites et tortueuses. Un semblant d'ordre est tout de même donné par l'orientation commune au Sud de la majorité des maisons. Contrairement à Montclus et Cornillon, le village de La Roque-sur-Cèze ne possède pas une forme géométrique avec une organisation rigoureuse à l'intérieur du village, plus ou moins dictée par le château ou le site. La pente est en fait la seule contrainte incontournable à laquelle le village obéisse."



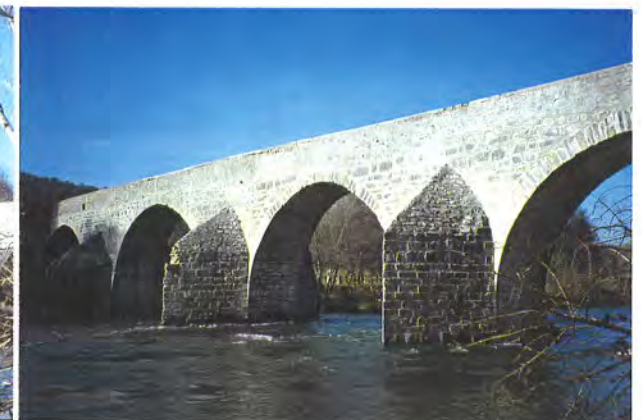


### **C - LES CASCADES DU SAUTADET**

Le "chemin du moulin de CORS" (photographie ci-contre) permet d'accéder aux cascades par la rive gauche.

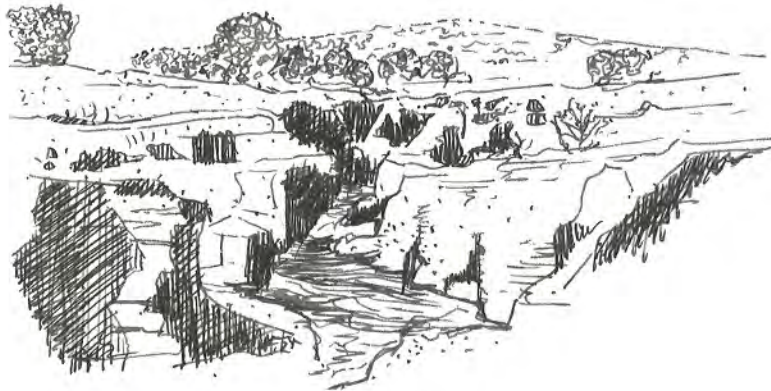
Bordé d'arbres et d'une végétation se développant de façon assez libre et désordonnée, ce chemin constitue une véritable initiation à l'ambiance du site des cascades.

D'imperceptibles sentiers esquissés à travers les broussailles autorisent au promeneur curieux un accès malaisé jusqu'à la rive, d'où l'on découvre la silhouette du village surplombant le pont Charles Martel.





Un peu plus en aval du pont, le bruit de l'eau devient assourdissant. Avant même de découvrir les cascades, on perçoit la rumeur des chutes, remous, bouillonnements d'eau...



" La rivière bouillonnante s'est taillé un gigantesque couloir dans un large banc de calcaire dense qui lui faisait barrage, enchevêtrement de crevasses et de marmites de géants où elle se précipite en innombrables cascates -bon exemple de cette forme particulière d'érosion dans des roches résistantes, cohérentes. Les marmites sont ces trous plus ou moins cylindriques creusés par les tourbillons d'un cours d'eau puissant, chargé de sables et de galets. On en trouve de nombreux exemples au fond des canyons.

Les cheneaux abandonnés détournaient une partie des eaux vers un moulin en contrebas. Jolie vue sur le village depuis la cascade."

(GUIDE BLEU)

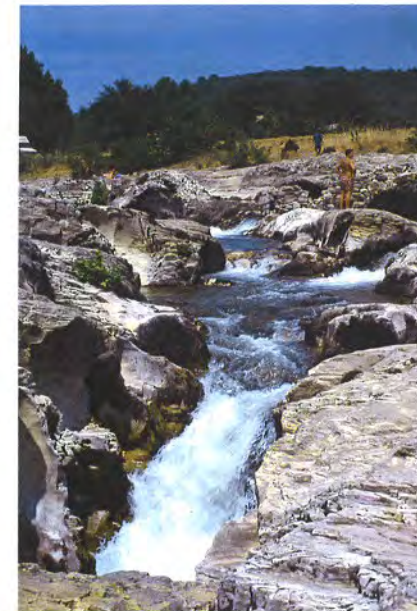






En toute saison, les cascades attirent un grand nombre de curieux et de promeneurs. En été, l'attrait du site est accru par la perspective d'expositions au soleil sur les dalles rocheuses ou de baignades... malgré les interdictions signalées sur des panneaux disposés à l'entrée du site :

**"BAIGNADE INTERDITE A L'ENTREE  
ET DANS LES CHUTES.  
RISQUES DE NOYADE.  
ARRETE MUNICIPAL DU 12. 04. 1965  
SWIMMING FORBIDDEN IN AND  
NEAR WATERFALLS.  
HIGH RISKS OF DROWNING"**



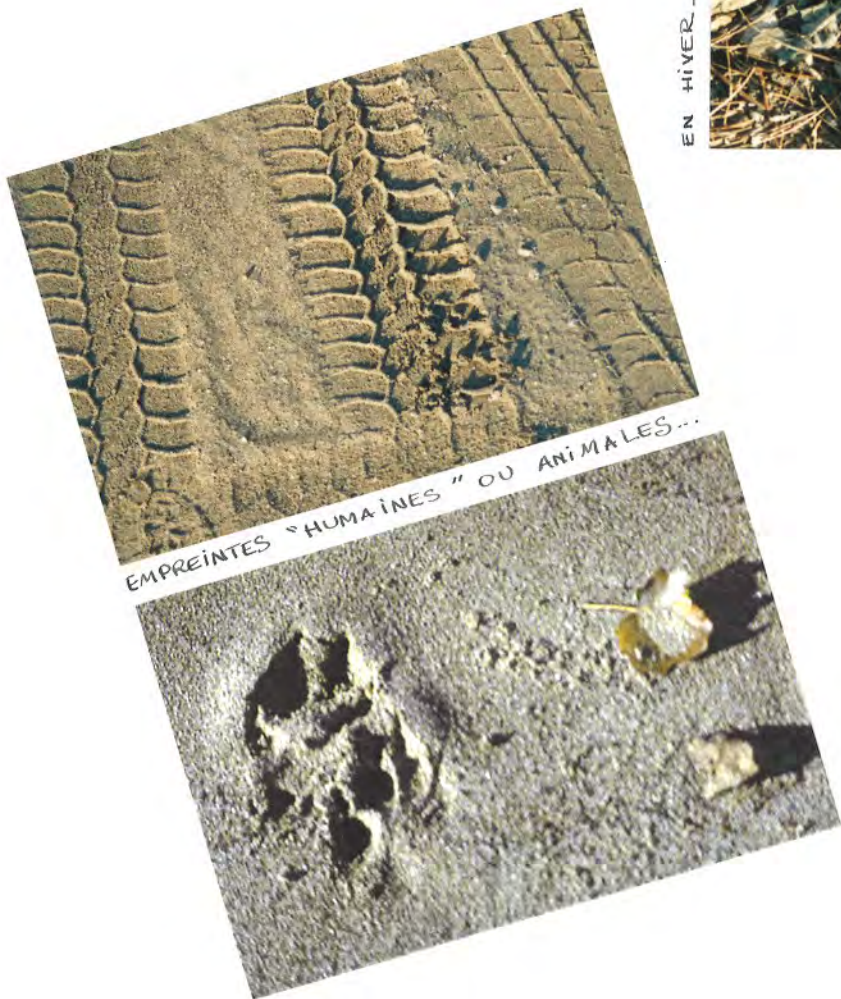


Le site des cascades... TEXTURES

BORD DU CHEMIN -



EN HIVER - TRAVE D ROITE, AU



EMPREINTES "HUMAINES" OU ANIMALES...

PIERRE "ETOILEE" DES CASCADES



REJETES ENTRE LES ROCHES.

BRANCHAGES FOLIS PAR LES EAUX.





## II - 6 VEGETATION

La végétation exprime la diversité des paysages compris dans le site classé :

- la **vigne**, cultivée dans la plaine

- la **garrigue**, qui couvre les collines. Si l'on excepte quelques étroits sentiers, l'accès est malaisé sinon impossible à travers cette végétation broussailleuse.

- les **arbres de haut fût** bordant la Cèze

- les **arbres d'accompagnement** d'espaces aménagés par l'homme : parking "des platanes", pins majestueux dissimulant et suggérant la présence d'un mas, arbres agrémentant les jardins des quelques maisons individuelles, vergers...)



Garrigue



Arbres d'accompagnement  
(parking des platanes)



Repérage des photos



Vigne



Cyprés, cèdres, pins



Bords de Cèze



Arbres d'accompagnement  
(mas de la Pugnarède)



PLAINE  
(Vignoble)

"LA COSTE"  
(Garrigue)



"Le village est situé au centre de son finage dont la superficie atteint 780 hectares. **Actuellement le vignoble est prédominant**, mais les paysages agraires du XIX<sup>e</sup> siècle étaient bien différents : dans la plaine alluviale, où prospère la vigne, se trouvaient autrefois les terres labourables; les **coteaux aménagés en terrasses** étaient le domaine de la vigne et de l'olivier; **actuellement ce ne sont plus que des friches** où subsistent quelques pieds de vigne et quelques oliviers délaissés.

Au-delà des coteaux s'étend le domaine des **collines boisées, des chênes verts chétifs et de la garrigue** avec ses plantes aromatiques : thym, lavande, aspic, ses buissons épineux formés de chênes kermès, de genévriers et de cades. Les **abords de la Cèze** sont plus riants : les **hautes futaies de saules, de peupliers, d'ormeaux et de trembles** sont appréciées pour leur ombrage. Aujourd'hui, la seule ressource des **coteaux délaissés** est la truffe. L'on y trouve également des **vergers** où cerisiers, abricotiers et pêcheurs remplacent les oliviers très atteints par le terrible hiver de 1956. La plaine, les hautes terrasses alluviales et les coteaux avec leur gamme de sols plus ou moins fertiles s'offrent aux hommes de ce pays. La répartition des biens sera donc inégale dans l'espace et dans le temps selon l'emplacement des terres et le type d'économie propre à chaque époque.

(Ouvrage C. FRACH, p. 21)



Les activités liées à la présence de l'homme impriment leur marque sur le paysage -même lorsque celui-ci est considéré comme "naturel". Par là-même, l'évolution de ces activités peut transformer un site.

La photographie en noir et blanc ci-contre date d'environ 1880. On constate que les sols sont pratiquement dépourvus de végétation. Actuellement, la réapparition de boisements traduit l'abandon de l'élevage ovin (1050 moutons et 7 bergers en 1858).





Isolée dans la plaine, une éminence, "La Coste", constitue un repère visuel ainsi qu'une barrière naturelle à la zone d'urbanisation située rive gauche.

(Illustration ci-dessous : quelques parcelles de vigne jouxtant les maisons "récentes" viennent buter contre le versant sud de "La Coste".)



↳ Extrémité  
Sud-ouest  
de "La Coste"





## II-7 ARCHITECTURE

"Jusque vers 1861, parallèlement à l'extension du nombre de ses maisons, La Roque amorce son développement hors des anciens remparts. Puis, vers 1871, avec l'exode rural les maisons régressent, mais leur nombre devient supérieur au nombre de foyers existants ; l'extension du village hors les murs est arrêtée, mais elle se maintient au niveau de 1861 où elle était à son maximum."





*Mas situé rive gauche, à proximité des Cascades*



## "EXAMEN DU STYLE DES MAISONS

Ces demeures sont conçues pour leur utilité agricole. Il s'agit le plus souvent de maisons à deux étages ; la disposition d'une maison située intra-muros diffère de celle d'un écart. Les maisons bâties au coeur du village ont leurs fondements assis sur le rocher ; comme le site est fort accidenté, la maison ne peut s'étaler ; elle comporte un rez-de-chaussée, un premier étage et un grenier ; dans la plupart des cas, elle possède une bergerie en dehors du village. Si la ferme est construite à l'extérieur des remparts, elle s'apparente à la maison à cour fermée. Ses proportions sont imposantes car elle rassemble autour d'une même cour centrale : l'habitation, la remise où l'on abrite le matériel agricole, la magnanerie, la bergerie, l'écurie, le poulailler enfin.

Au rez-de-chaussée se trouve la cave dans laquelle est toujours placée une citerne pour recueillir l'eau de pluie, car l'eau est rare à La Roque. Pour faciliter la réception de ces eaux, généralement dans le village les toitures en tuiles rondes ne comportent qu'une seule pente, parallèle au sol. Le bétail voisine avec la cave, s'il n'y a pas suffisamment de place, sinon chevaux, cochons, poules, moutons et chèvres occupent un bâtiment distinct de l'habitation. Le premier étage comprend la cuisine, la salle à manger, les chambres à coucher et une terrasse couverte au Midi ou courradou, véritable pièce d'été : c'est sous l'ombre agréable que répandent les treilles de glycines ou de vignes qu'à la belle saison, après la sieste, lors des réceptions de parents ou de voisins, la conversation va bon train. Au second se trouve le grenier où est entassé le grain et où sèchent les fromages de chèvres. Après la disparition des vers à soie, la magnanerie a été transformée en cave, si elle est au rez-de-chaussée, en grenier à foin et à paille, si elle se trouve à l'étage."

(Chantal FRACH)

" La Roque-sur-Cèze donne un échantillon de tous les éléments caractéristiques de la basse vallée de la Cèze avec son évolution.

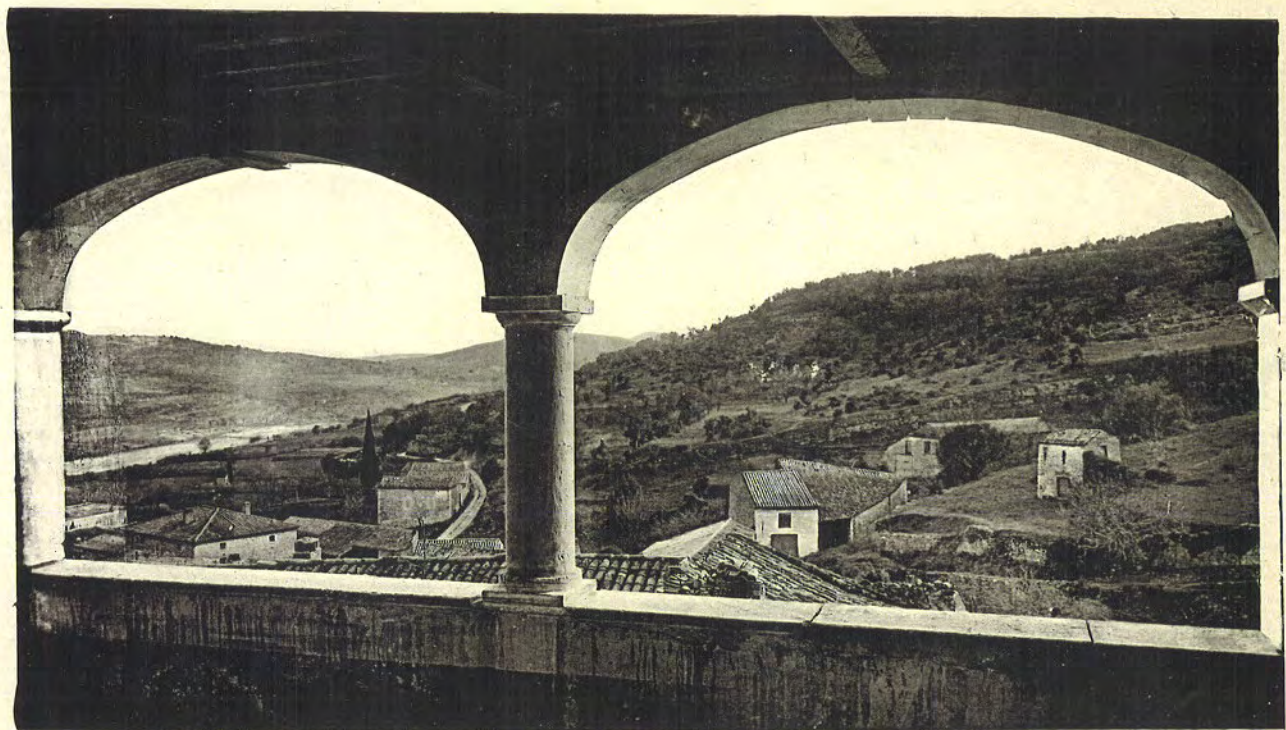
- Les maisons les plus anciennes possèdent sur leur façade principale au Sud des ouvertures :  
\* relativement ordonnées  
\* de dimensions variables sur un principe décroissant. Les matériaux utilisés sont ceux de la région, c'est-à-dire les pierres calcaires.  
Les couvertures sont en tuiles canal de couleur claire. La pente est faible pour laisser moins d'emprise au vent. Il ne faut pas oublier que l'on se situe à proximité de la vallée du Rhône, il faut donc se protéger du mistral.

- Les maisons rénovées ont été réaménagées dans un esprit différent. La plupart sont des maisons secondaires (ou de vacances).  
La façade au Sud, avec tous les avantages qu'elle présente, prend ici une importance primordiale. Elle possède souvent une terrasse très appréciée dans une région où l'on vit beaucoup dehors. Elle est à l'abri d'une toiture, d'une tonnelle ou parfois d'une vigne vierge. Le soleil pénètre donc très peu l'été dans les appartements. L'hiver, grâce à de grandes ouvertures donnant sur cette terrasse, les rayons de soleil plus rasants peuvent rentrer dans les pièces de vies.

Au cours de certaines restaurations, l'harmonie des façades n'est pas respectée. Certaines fenêtres sont agrandies démesurément pour laisser pénétrer largement le soleil à l'intérieur. Ces percements hors d'échelle font parfois perdre à la façade son harmonie."

M. BONNAURE





*Phototypie A. Perret - Pont Saint-Espirit*

LA ROQUE



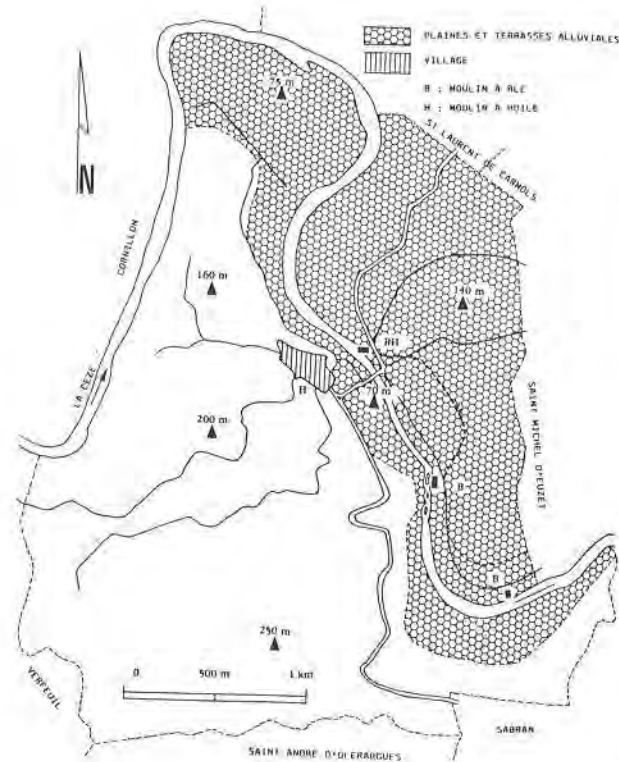
Le PONT CHARLES MARTEL qui enjambe la Cèze au pied du village est classé monument historique, ainsi que nous l'avons indiqué au chapitre I-3.

C'est une construction simple et massive, renforcée par une série de puissants avant-becs.

Ce pont d'aspect remarquable est étroit, ce qui implique la nécessité d'une circulation alternée pour les véhicules et interdit l'accès à ceux dont la largeur dépasse 2,30m.



## LA ROQUE ET SON FINAGE



## II-8 MOULINS

"La Roque, dont le finage s'étend de part et d'autre de la Cèze, a de longue date mis à profit cette situation : la forte déclivité de la rivière en ce lieu permet d'avoir des chutes d'eau suffisantes pour faciliter l'établissement des moulins. Cette activité complémentaire au travail agricole, a atteint son apogée au XIX<sup>e</sup> siècle, l'énergie hydraulique supportant aisément alors la concurrence de la machine à vapeur.

(...) Tous ces moulins, situés sur le côté gauche de la rivière, sont construits suivant le même plan : une retenue barre la rivière en amont, un canal de dérivation conduit l'eau sous le moulin, ce qui actionne les roues à aubes qui animent les meules ; l'eau retourne à la rivière par un court canal de fuite. Les moulins à blé fonctionnaient toute l'année ; cependant leur activité était ralentie l'été en période de basses-eaux. Le moulin de Cors, qui faisait uniquement de la farine, était le plus important.

(...) La fantastique crue de la Cèze en 1907 détruisa les moulins ou leurs barrages."

(C. FRACH)



## III - ATOUTS DU SITE ET ELEMENTS NEGATIFS

### III -1 Les cascades du Sautadet

#### - ATOUT : UN SITE EXCEPTIONNEL...

"Dirigeons-nous vers le Sautadet... nous nous trouvons en face de la merveille naturelle de cette contrée, que l'on peut franchir d'un saut. La Cèze encastrée dans des rochers pelés se précipite en cascades d'une grande hauteur et les eaux en tourbillonnant dans les fentes de ces rochers leur ont fait prendre les formes les plus bizarres et les plus variées. Le nom de Sautadet était, dit-on, autrefois, "Saut d'Hadès" : saut du diable. Et ce nom est effrayant : tout ce qui y tombe n'en sort plus... Sautadet, merveille trop peu connue, est beau à voir, surtout lorsque la rivière grossie par les pluies d'orage écume et bouillonne sur les rochers aigus. La Cèze roule avec un fracas épouvantable des blocs de rochers et va de cascade en cascade atteindre son dernier but vers l'immense bassin voisin du moulin de Cors." (Léon ALEGRE)

#### - ELEMENT NEGATIF : ... UN PEU TROP FREQUENTE!

La situation a considérablement évolué depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle un Bagnolais décrivait le site (voir paragraphe ci-dessus). Les cascades sont aujourd'hui très connues et très fréquentées ; cela occasionne divers problèmes et nuisances (accès, stationnement, pollution, sécurité...).

Selon un comptage effectué en 1994 et qui nous a été communiqué par la DDE (subdivision de Bagnols-sur-Cèze), 1008 VEHICULES PAR JOUR, en moyenne, ont circulé RIVE GAUCHE au mois d'AOUT et 850 sur la RIVE DROITE!



Son caractère d'exception vaut au site des cascades bien des convoitises...

"Des projets d'utilisation de l'énergie hydraulique de la Cèze ont été formulés : **en 1865, le Conseil Municipal autorise Jean Magnin à construire**, à côté de son moulin à farine **au Sautadet, une usine de cardage** ; *"cette usine emploierait beaucoup de bras et représenterait pour la classe ouvrière un avantage incontestable"*. Mais ce projet ne verra pas le jour, comme celui qui visait à transformer le moulin dit "de la Roque" en papeterie. En 1897, la Compagnie Sylvander de Marseille veut installer une usine au Sautadet et construire un barrage, mais cette entreprise n'aura pas plus de succès."

(C. FRACH)

On frémit en imaginant ce que serait devenu le site si de tels projets avaient vu le jour...

Pourtant, hier comme aujourd'hui, le potentiel économique ou touristique des cascades incite à y envisager divers équipements et aménagements. Bien heureusement, notre siècle a permis une prise de conscience des notions d'environnement, d'écologie et même plus récemment de paysage, tout simplement ; les mesures de protection de sites permettent de contrôler les ambitions et d'envisager la qualité d'un lieu à long terme et non en fonction de raisonnements dont la portée serait ponctuelle, dans l'espace comme dans le temps.





### III -2 Le village

#### - ATOUT : UN VILLAGE PERCHE PITTORESQUE...

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, le village s'inscrit de façon remarquable au milieu d'un environnement boisé.

Au point de vue architectural, on peut critiquer l'esprit de certaines restaurations ; cependant, au niveau urbanistique, le développement du village a été assez bien contrôlé jusqu'à présent.

La silhouette ancestrale du village n'a pas été enlaidie, au cours de ce siècle, par des constructions dont le style aurait pu dépareiller une harmonie architecturale préservée (l'église datant de 1883 constituant l'"intrusion" la plus "spectaculaire" ... et la plus récente!).

#### - ...EN CONTREPARTIE, UNE ACCESSIBILITE QUI SE "MERITE"!

Les riverains seuls peuvent accéder au centre du village en automobile. Le parking "des platanes", situé rive droite en bord de Cèze permet aux visiteurs de stationner leurs véhicules...

Il est bien certain que l'obligation de monter à pied jusqu'au village peut dissuader certains de la visite de ce dernier... surtout en période estivale!

Cela ne semble pas contrarier les habitants dont le souci de calme est compréhensible.

C. FRACH note dans son ouvrage : "Ce cadre, économiquement désuet, deviendra **par ses qualités esthétiques, son atmosphère de quiétude, un havre pour ceux qui tentent d'échapper un instant à la frénésie de la vie moderne.**"

Quoi qu'il en soit, on ne peut guère accueillir de voitures dans le village même (peu de places publiques) ; limiter l'accès est donc devenu le seul choix possible, particulièrement judicieux en été, lorsqu'affluent les touristes.



## LE PONT CHARLES MARTEL

- ATOUT : UN OUVRAGE D'ART  
REMARQUABLE...

(voir p. 39)

- ELEMENT NEGATIF : ...ETROIT!

La vétusté du pont et sa modeste largeur lui sont reprochées depuis un certain temps...

"Nous voici sur le pont. Le pauvre vieux, qui semble prêt à tomber pierre à pierre, est fort étroit, d'un accès difficile à cause de la raideur de la rampe." (L. ALEGRE)

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, on annonce la création d'une route reliant Pont-Saint-Esprit à Uzès et franchissant la Cèze à Goudargues. "Mais un net dépit se manifeste à l'égard de Goudargues car, suprême insulte, son "pont en fil de fer" est préféré au "pont en pierre de La Roque solidement construit"! Aussi le Conseil municipal émet-il une restriction : il faut "pratiquer un embranchement au-dessous de Saint-André aboutissant au pont de La Roque" que l'on envisage de mutiler en l'élargissant "de quelque encorbellement au-dessous des éperons" ; ceci permettrait, ajoute le Conseil municipal, d'éviter le long détour de 6 km par le pont de Goudargues!"

(C. FRACH)

"Pauvre vieux", en vérité!







### III-3 LA PLAINE

Cet espace sensible a été évoqué dans le chapitre II-5 relatif aux éléments essentiels du paysage (p. 22).

#### - ATOUT : UN PAYSAGE OUVERT, DES VIGNES

Pour aborder le village en venant de la route reliant Bagnols-sur-Cèze à Barjac, on traverse la plaine cultivée. L'agrément est double :

- d'une part, le relief plat permet des visions lointaines, notamment sur le village perché, mais aussi en direction des collines boisées fermant l'horizon ; les bosquets d'arbre de haute tige suggèrent la présence d'habitations ou de cours d'eau.
- d'autre part, cette plaine, où l'on cultivait autrefois le blé, est aujourd'hui couverte de vigne.

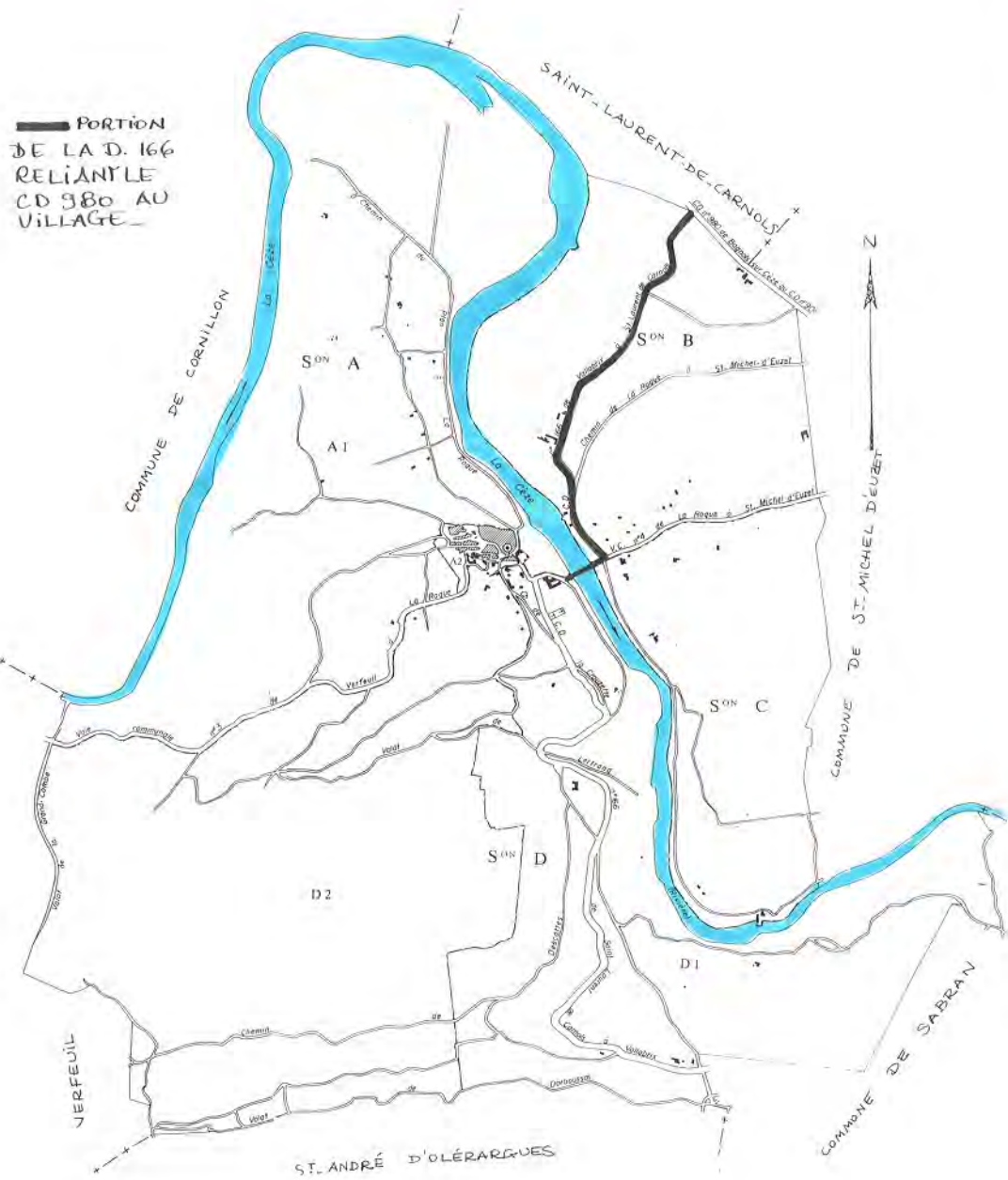
L'approche du site des cascades s'effectue donc à travers un paysage "naturel", prélude de choix à un site plus sauvage.

Enfin, l'alignement des ceps crée des "lignes de fuite", véritable jeu de perspective induit par la vitesse du déplacement, plaisir visuel dont la contemplation doit, de préférence, être réservée au passager...

#### - EN CONTREPARTIE, UN PAYSAGE "FRAGILE"

Constitution ouverte, vaste lisibilité... la moindre intervention peut être décisive pour la qualité d'un tel paysage.

On imagine ce que serait devenue l'approche du village si la plaine avait été rendue constructible... sans aller jusqu'à imaginer l'implantation d'une zone artisanale ou, pour le moins, résidentielle, il faut être conscient de l'impact visuel qu'aurait un aménagement quel qu'il soit sur un tel paysage.



## LA DEPARTEMENTALE 166

- ATOUT: évoquée page précédente, cette voie d'accès au village en venant de la D980, permet UNE APPROCHE "BUCOLIQUE" DE LA ROQUE-SUR-CÈZE. Largeur moyenne, douces sinuosités, cette route incite à ralentir ; elle constitue une transition entre la D 980, dont le tracé rectiligne évoque la vitesse et le rythme effréné de notre époque, et le village.

- EN CONTREPARTIE : les défauts des qualités! Et l'on retrouve là le dilemme concernant La Roque-sur-Cèze : la difficulté d'accès.

Bien sûr, cette route n'est pas très large ; bien sûr, le pont Charles Martel est étroit ; bien sûr, l'accès au village en automobile n'est autorisé qu'aux riverains.

Bien sûr...

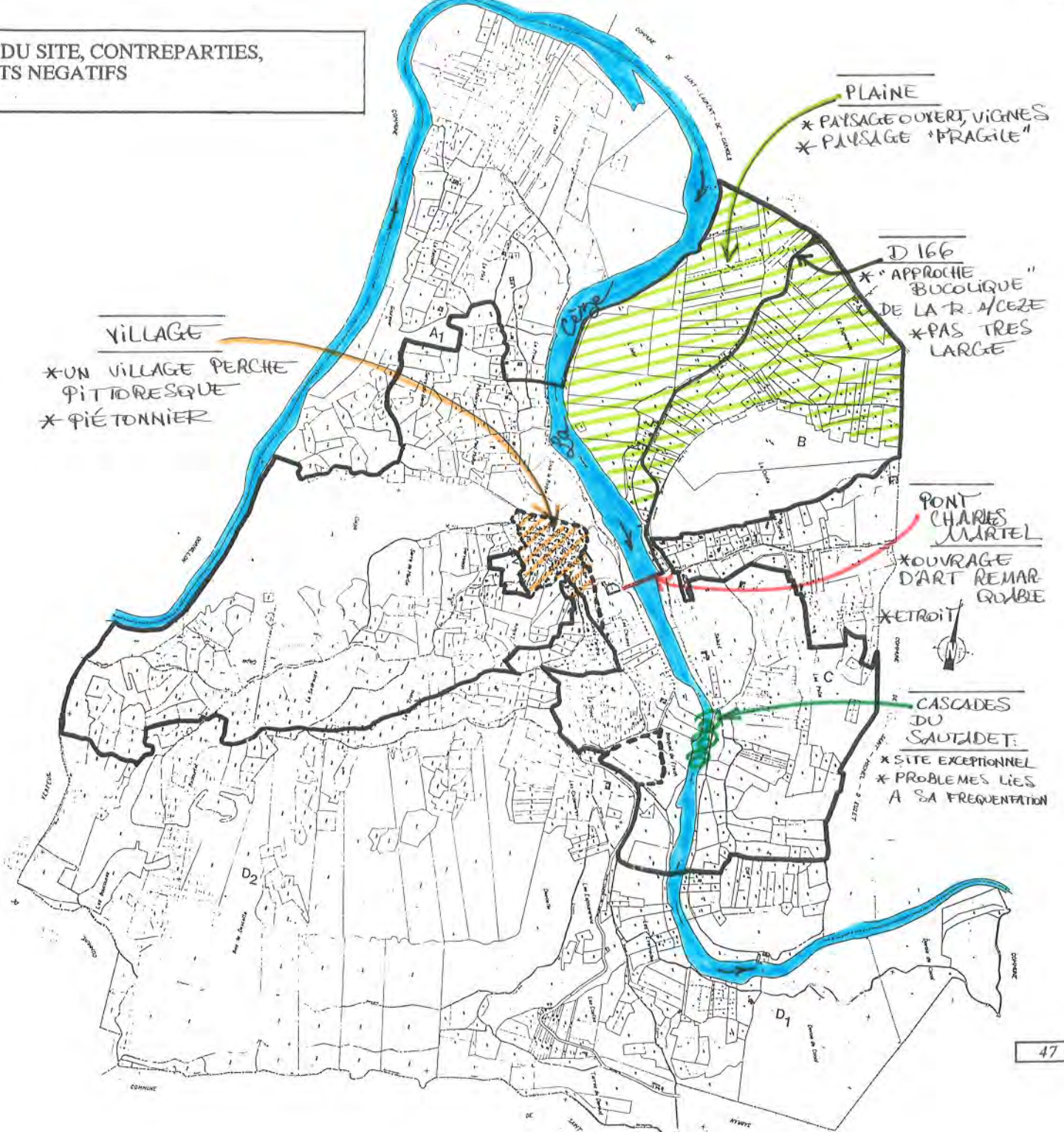
Et pourtant, ces "retenues", ralentissements progressifs n'autorisent-ils pas un véritable "saut dans le temps"?

De la même façon qu'il existe un art de voyager, il nous semble qu'il est bon de conserver cet art de se rendre à La Roque-sur-Cèze... véritable initiation au temps retrouvé et à la qualité de vie.

Que les aménageurs aux visées d'efficacité ne nous en tiennent pas rigueur... le serpentement peut être le plus court chemin vers l'art de vivre!



ATOUTS DU SITE, CONTREPARTIES,  
ELEMENTS NEGATIFS





Pour conclure ces chapitres relatifs à la présentation et à l'analyse du site, de ses caractéristiques, atouts et éléments négatifs, il est bon d'insister sur le fait qu'il possède plusieurs entités paysagères très différenciées regroupées dans un périmètre relativement restreint.

Les atouts du site sont donc variés, mais leur dispersion et leur diversité impliquent une plus grande difficulté à les appréhender et à les préserver.

Une attention sans défaillance est donc nécessaire.

## IV - RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DU SITE

La présentation et l'analyse du site permettent de comprendre la mesure de protection retenue :

**"Le classement d'un site correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de la protection d'un paysage remarquable."**

Néanmoins, le caractère d'un site est beaucoup plus délicat à conserver que celui d'un bâtiment.

Une vigilance extrême est requise, de même qu'un souci constant de concertation lorsque des projets d'aménagement voient le jour. Un site est vivant, il est hors de question de le figer, mais un contrôle au niveau de sa gestion s'avère nécessaire. Le résultat immédiat ne peut être seul pris en compte. L'échelle d'une génération compte bien peu ; vis-à-vis d'un tel site, une réflexion à long terme doit guider les évolutions souhaitables.

**"Le classement au titre des sites a pour vocation d'intervenir sur des espaces exceptionnels (...) sur lesquels l'Etat entend exercer un contrôle direct DANS LE BUT DE GARANTIR LEUR SPECIFICITE ET LEUR PERENNITE."**

Les deux extraits ci-dessus concernent la loi 1930 (sites classés) et proviennent d'une circulaire du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages (Ministère de l'Environnement).

**Notre propos est donc dans cette dernière partie d'envisager les divers projets évoqués lors de réunions de travail avec la Municipalité et de faire part d'un certain nombre de recommandations.**

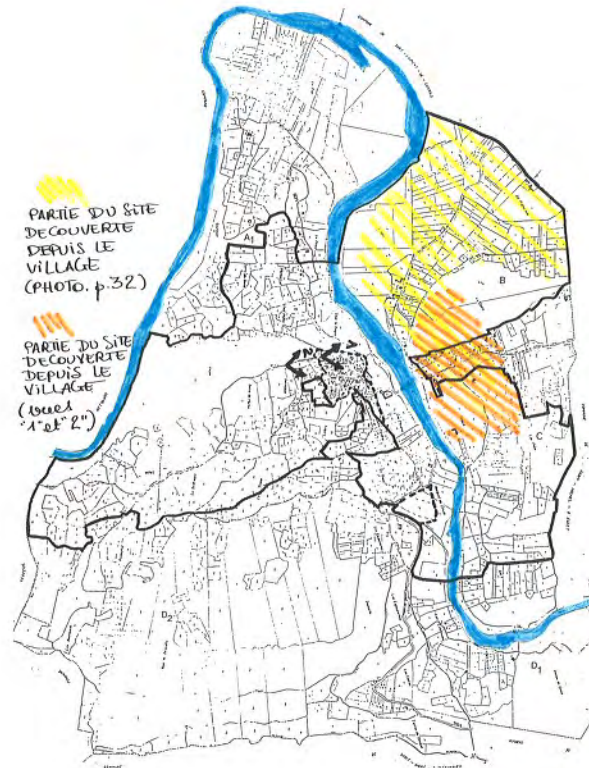
Nous souhaiterions auparavant, en ultime préalable, insister sur la notion d' "INSOUTENABLE LEGERETE" DES LIEUX CONCERNES.



## IV - 1 VUES PRIVILEGIEES, AMBIANCES

De la sensibilité d'un lieu...

Certaines parties du site sont particulièrement "sensibles" car on peut les découvrir depuis le village perché (en particulier, comme on le constate ci-après, la majeure partie du site rive gauche)



1

2





Majesté  
d'un  
arbre  
que la  
lumière  
habille



D'autres vues privilégiées sont celles qui permettent de percevoir "l'âme" d'un site avant même de l'avoir découvert.

Les photographies ci-contre du chemin longeant la rive droite de la Cèze, en aval du pont Charles Martel et conduisant au site des cascades, illustrent cette notion d'ambiance.

La végétation est omniprésente, un discret chemin au goudron grignoté par l'oeuvre de vie ardente de la nature témoigne seul de l'intervention humaine.

Comment préserver une ambiance?

Il est bien malaisé de préconiser une méthode d'actions dans un domaine quasi-irrationnel "d'état de grâce" où le guide le plus sûr est la sensibilité, bien évidemment subjective.



Echappée visuelle vers la Cèze

Tout  
près des  
Cascades...

Derniers arbres avant un terrain dévidé. Appel du site.



La main de l'homme se doit d'être légère dans un paysage aussi fort, contrasté et authentique.



*Bords de Cèze en amont des cascades*



Conservons ce souci de tendre respect de l'esprit des lieux tout en abordant à présent les divers projets (envisagés à plus ou moins long terme et avec plus ou moins de conviction) qui nous ont été soumis .

**Deux projets principaux, dans l'immédiat :**

- création d'un pont submersible en amont du pont Charles Martel
- aménagement d'un parking surveillé et payant près des Cascades du Sautadet

**D'autres préoccupations, souhaits ou questionnements ont été exprimés :**

- élargissement de la D 166 (en venant de la D 980)
- contrôle de l'urbanisation, notamment rive gauche
- réaménagement d'une ancienne digue en aval des cascades

## IV - 2 PROJET DE PONT SUBMERSIBLE

Afin de présenter l'objectif de ce projet, reprenons la notice explicative rédigée par le "BUREAU D'ETUDES SUD" dans son dossier concernant la "CREATION D'UN PASSAGE SUBMERSIBLE DANS LE LIT DE LA CEZE" (septembre 1994)

### *"- OBJET DE L'OPERATION :*

*Le présent dossier d'étude préalable concerne la création d'une voie nouvelle reliant les deux berges de la Cèze par construction d'un passage submersible à LA ROQUE SUR CEZE.*

*Cette opération permettrait pendant la saison estivale de réduire ou de supprimer la circulation automobile sur le pont Charles Martel qui ne comporte qu'une voie de circulation.*

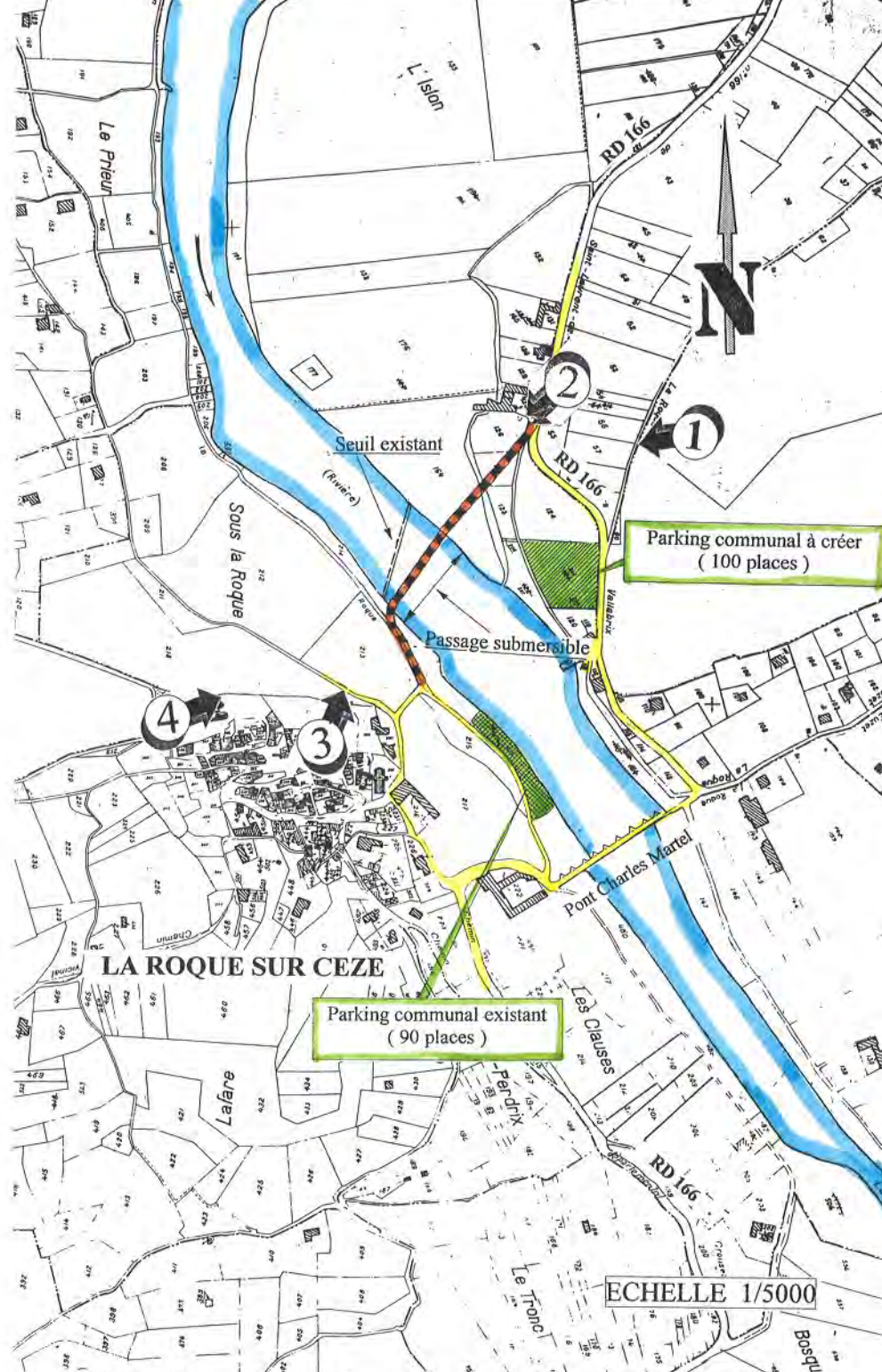
### *- SITUATION ACTUELLE :*

*Le site protégé de LA ROQUE SUR CEZE attire chaque année un nombre croissant de touristes qui viennent visiter le village et les cascades du SAUTADET.*

*L'accès au site se fait par la RD 166 qui est actuellement étroite et sinueuse et qui franchit la Cèze en arrivant au village par le pont Charles Martel qui est classé monument historique et qui ne comporte qu'une voie de circulation.*

*La circulation sur ce pont se fait par un alternat réglé par des feux tricolores, ce qui ne va pas sans créer des problèmes en cas de panne ou de non-respect de la signalisation.*

*Il en résulte donc de fréquents embouteillages sur l'ouvrage et une difficulté certaine pour accéder au vieux village qui se trouve en rive droite ainsi qu'au parking communal.*



**- OPERATION PROJETEE :**

(...) La création d'un passage submersible, environ 400 mètres en amont de l'ouvrage actuel, permettrait sans nuire trop gravement au site, de relier pendant une grande partie de l'année les deux rives de la Cèze en évitant le pont.

(...) En outre, rien ne s'opposerait, au moins durant les périodes estivales, à interdire toute circulation sur le pont Charles Martel et à le réserver aux piétons.

Cette solution permettrait de préserver l'ouvrage en supprimant les agressions de la circulation et participerait à sa mise en valeur en permettant aux piétons d'en profiter pleinement."

**Ci-contre, le plan d'ensemble** du projet de "création d'un passage submersible dans le lit de la Cèze" extrait du dossier réalisé par le "Bureau d'Etudes Sud". (échelle 1/5000°)



PHOTO N° 3

Accès pont - rive droite



"Vues de détails" extraites de la même étude

PHOTO N° 1

Accès pont - rive gauche



PHOTO N° 4

Vue du haut du village



PHOTO N° 2

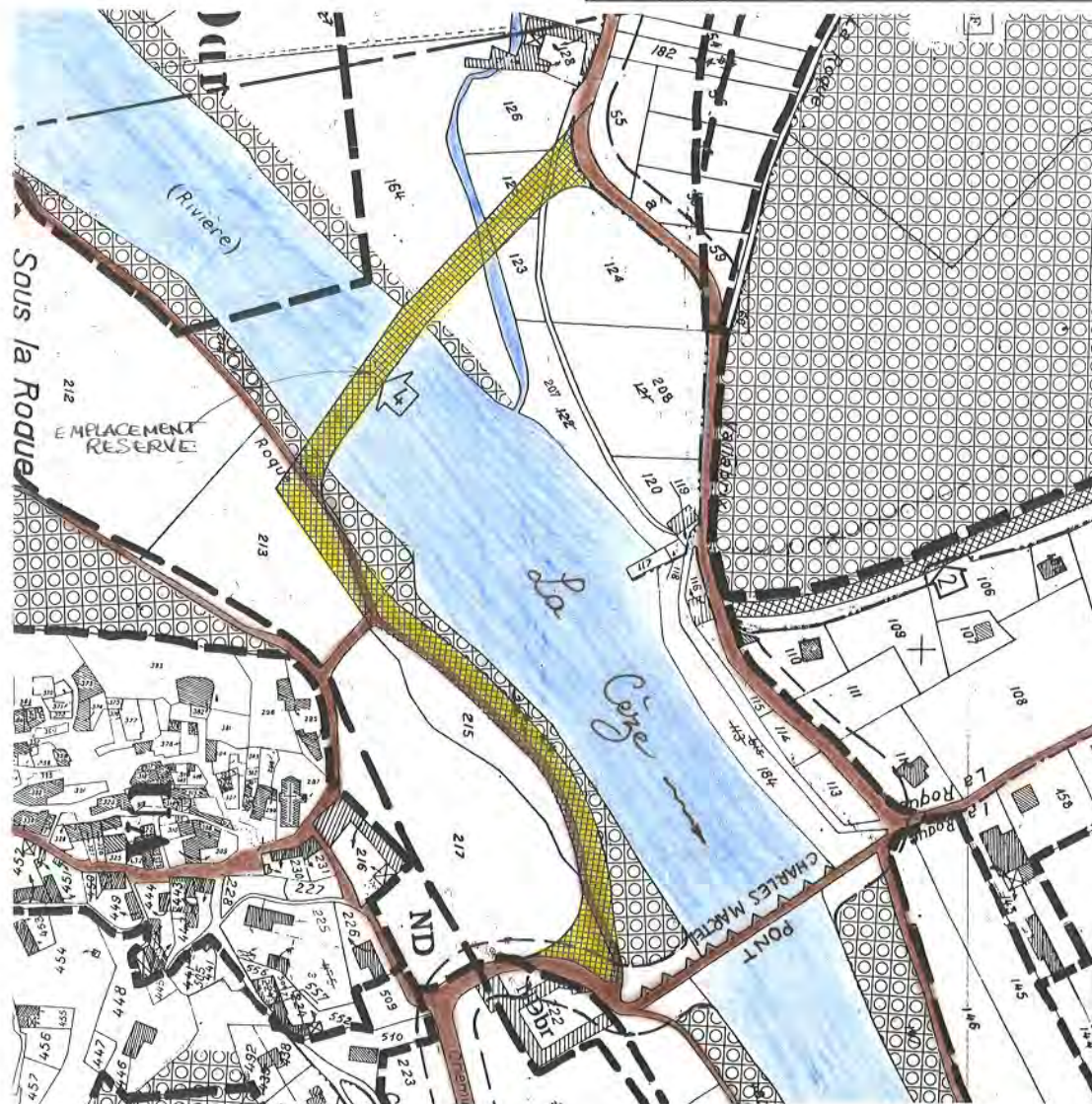
Accès pont - rive gauche





La commune dispose d'un P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) approuvé en 1990 et actuellement en cours de révision.

Le projet de pont submersible est pris en compte dans le cadre de cette révision, un "emplacement réservé" apparaissant sur le plan ci-dessous.







## CONSTAT

Dans le chapitre "III - Atouts du site et éléments négatifs", p.44, nous avons déjà évoqué

- l'atout du pont : un ouvrage d'art remarquable
- mais, en contrepartie, étroit.

**La circulation des automobiles ne peut effectivement s'y effectuer que de façon alternée.**

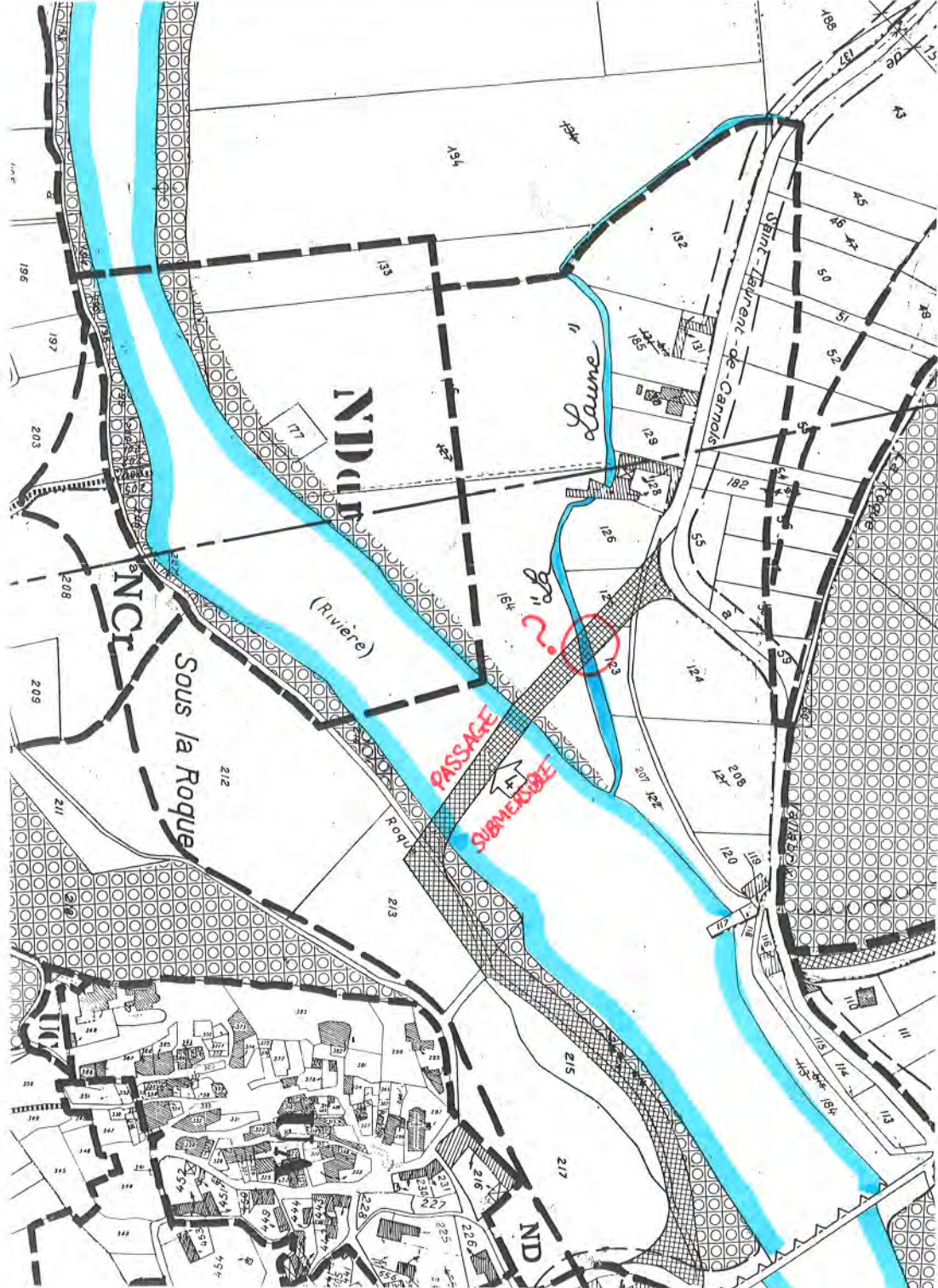
D'autre part, le parapet est dégradé ; par endroits, certaines pierres du sommet de ce dernier ont même disparu (illustration ci-contre).

Par ailleurs, la citation de L. ALEGRE mentionnée p. 44 indique qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le pont était déjà considéré comme "prêt à tomber pierre à pierre"...

Notons enfin qu'il ne semble pas -a priori- qu'un grand souci ait été apporté jusqu'à présent à l'entretien et la consolidation de ce parapet.







## CONSEQUENCES LIEES A CE PROJET DE PASSAGE SUBMERSIBLE

- UN OUBLI surprenant : la présence de "LA LAUNE" et donc le problème de son franchissement. L'eau de ce vaste fossé vient se jeter dans la Cèze légèrement en aval du pont envisagé.

La photographie ci-dessous a été prise en novembre 1995 ; comparativement au lit de la rivière, celui de la Laune peut paraître bien étroit, néanmoins, il semble difficile de le franchir à gué, en cette saison du moins!

Le dénivelé existant entre les talus bordant la Laune et le fond de celle-ci nécessite qu'on la prenne en considération si on doit la traverser...

On peut s'étonner que l'étude omette purement et simplement de mentionner cette donnée du terrain dont **l'incidence sur l'aménagement prévu n'est pas à négliger**, tant en ce qui concerne l'**aspect paysager** que relativement aux répercussions sur le **coût de l'opération**.

L'extrait de plan ci-contre permet de localiser "La Laune" et de prendre conscience de son importance.







- **UNE AUTRE OMISSION** : l'étude précitée n'aborde que de façon très schématique **LA MANIÈRE DONT LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS LE PAYSAGE EXISTANT** (cf vues aériennes ci-contre et page suivante).

Cette préoccupation n'était peut-être pas exigée dans le cadre d'une étude préalable ; cependant, à un moment donné, elle s'avère nécessaire.

Sait-on que, rive gauche, la hauteur du talus bordant la Cèze, au niveau du projet envisagé, approche les 2,50 mètres?

De quelle manière peut-on envisager de rattraper la différence de niveau entre les deux rives : travaux de remblai en rive droite ou de "décaissement" du terrain naturel en rive gauche... et, dans ce cas, quel sera le traitement apporté à cette "trouée"?

- **UN ASPECT NEGLIGÉ** : **LA MANIÈRE DONT LE PROJET DOIT S'INSCRIRE DANS L'ENVIRONNEMENT EXISTANT**

Certes, le tracé retenu est très probablement celui qui permet de relier la rive droite à l'actuelle D166 en créant le minimum de voirie.

Mais il ne faut pas négliger pour autant l'environnement dans lequel on songe à intervenir : la zone concernée n'est actuellement accessible qu'à pied. Elle est prisée des pêcheurs (vue ci-contre, depuis la rive droite), des promeneurs et permet aux Rouquairois de bénéficier d'une bienheureuse tranquillité pour les baignades estivales, miraculeusement protégés de l'"effervescence" des cascades.

Du point de vue écologique, quelles seraient les incidences de cette voie sur l'équilibre harmonieux d'un site où voisinent écrevisses et hérons cendrés?





Sur cette vue aérienne, nous avons repéré trois points où l'intervention envisagée mérite d'être approfondie :

- prise en considération et franchissement de "La Laune" : décaissement? voie sur buses?
- trouée dans la végétation des rives : incidences paysagères?
- aménagement du carrefour de cette nouvelle voie avec l'ancienne et le chemin montant au village : pour adoucir le virage à ce croisement de routes, doit-on "grignoter" sur la vigne? Est-ce souhaitable?

Référons-nous à la photographie de la page 43 ; il apparaît clairement qu'actuellement, cette façon soudaine d'aborder le village, après avoir franchi le pont, est d'une qualité à laquelle la présence de la vigne "vierge" contribue de façon magistrale. Elargir le carrefour, empiéter sur la vigne... nous doutons de la finesse du résultat. Un photomontage préalable s'impose, comme précaution minimale.





Enfin, QUELLE SERA L'IMAGE DE CE NOUVEAU PASSAGE?

Présenter dans un dossier d'étude un discret tracé s'inscrivant dans un paysage est une chose, l'image réelle en est une autre.

Ne nous leurrions pas. La réponse architecturale du franchissement de la Cèze de notre siècle concurrencera bien difficilement celle de l'époque médiévale. Le pont sera avant tout fonctionnel.

Les deux photographies représentent un pont et un passage submersibles à DIONS.

Il serait bon de se faire préciser la relation éventuelle entre l'ouvrage envisagé et ceux-ci.





## EN CONCLUSION

**Une réflexion approfondie relative aux besoins réels d' accès au village est indispensable.**

-S'agit-il d'améliorer le ramassage scolaire? Il est vrai qu'actuellement, les bus ne franchissent pas le pont Charles Martel, que les enfants traversent à pied. Est-ce vraiment un problème?

-S'agit-il de "gagner du temps" en évitant l'attente occasionnée par la mise en place de feux tricolores? On rejoint là les réflexions exprimées en page 46, relatives à la D 166 et concernant l'art de se rendre à La Roque-sur-Cèze... Les avis peuvent être partagés ; les premiers concernés étant les Rouquairols (les touristes, espérons-le, supporteront une halte de quelques minutes), à eux de se concerter pour mettre en évidence les gênes essentielles concomitantes à l'étroitesse du "pauvre vieux" pont.

Gardons à l'esprit le fait que l'ambition de résoudre un problème peut amener à en créer, involontairement, d'autres.

L'idée de rendre le pont Charles Martel piétonnier (une partie de l'année) est excellente en théorie. Celle d'aménager un pont submersible n'est donc pas à rejeter d'emblée.

**Une étude plus détaillée des incidences du passage submersible sur le site préconisé, retenu comme le plus "efficace", est indispensable.**

## IV - 3 PROJET DE PARKING A PROXIMITE DES CASCADES

Nous avons vu précédemment que le nombre de touristes venant découvrir le village mais aussi et principalement le site des cascades est très important (cf comptage évoqué en page 41).

Certains visiteurs disciplinés laissent leurs véhicules au "parking des platanes", mais nombreux sont ceux qui stationnent de façon anarchique lorsqu'ils se rendent au site des cascades :

- rive gauche, en bordure du chemin du moulin de Cors ou sur le site même
- rive droite, à l'extrémité du chemin longeant la rivière... c'est-à-dire au plus près des cascades de façon à éviter tout "effort" (si la marche en terrain plat peut être considérée comme tel...).

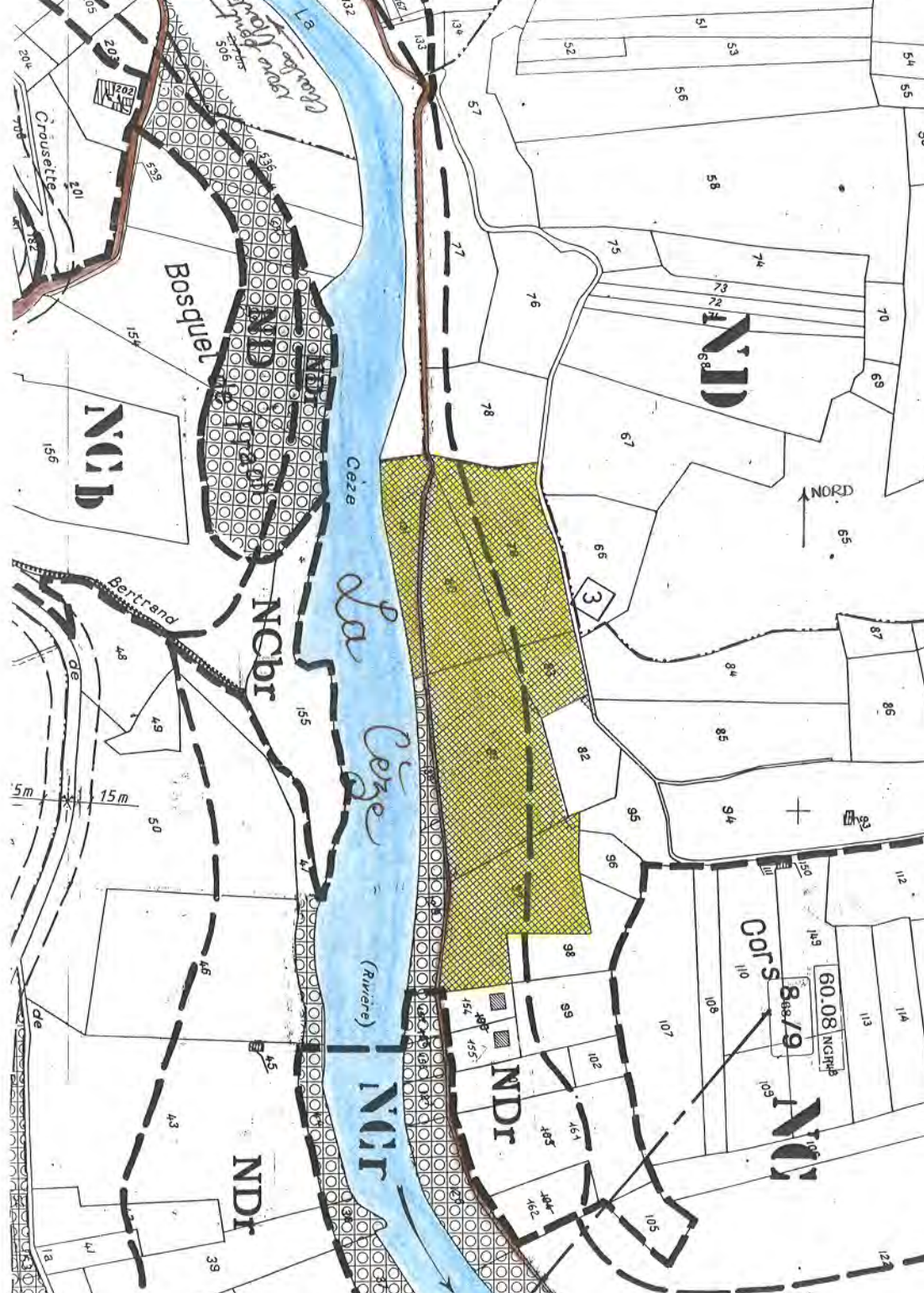
**La Municipalité a un double objectif :**

- mettre fin à cette grande "pagaille" qui dénature le site
- rentabiliser une partie de l'investissement nécessaire pour atteindre ce résultat.

Elle envisage donc d'aménager un parking surveillé et payant (une partie de l'année) qui serait situé rive gauche, à proximité immédiate des cascades.







**Le P.O.S. en cours de révision prend en compte ce projet, également, en prévoyant un emplacement réservé (voir ci-contre).**

Une étude en cours concerne d'ores et déjà les parcelles 83, 81 et 97 sur lesquelles 200 emplacements de stationnement pourraient être proposés.

Une mesure incitative, indispensable en accompagnement de ce projet, est prévue : le traitement du chemin du moulin de Cors de façon à y rendre impossible tout stationnement.

L'étude précitée propose donc un aménagement du chemin à partir du pont Charles Martel et sur une longueur de 1100 mètres, qui consisterait à mettre en place une barrière de bois composée de poteaux (diamètre : 18 cm) ancrés dans le sol tous les 5 mètres et reliés entre eux, à leur sommet, par une "glissière" (diamètre 18 cm également).

Dans ce projet, les dispositions dissuasives relativement au stationnement anarchique ne concernent que la rive gauche, en aval du pont seulement. On risque donc de se trouver confronté à un stationnement encore plus désordonné rive droite ; **il est souhaitable d'étudier la possibilité de limiter l'accès aux seuls riverains du chemin longeant la Cèze rive droite, en aval du pont Charles Martel.**





**En ce qui concerne ce problème de parking, il nous semble que l'objectif essentiel doit être d'empêcher les véhicules de stationner sur le site même des cascades, de même qu'à proximité immédiate du pont Charles Martel, rive gauche.**

Le "parking des platanes", étant situé en contrebas du village et sous la superbe frondaison de ces derniers, s'inscrit très convenablement dans l'environnement.

**Par contre, il faut être très vigilant quant à la "dérive" d'équipements induite par la fréquentation familiale d'un tel site.** Actuellement, rive gauche, à l'entrée des cascades, un marchand ambulant s'installe en été, proposant restauration rapide et boissons fraîches (voir photographie p. 41). S'ensuivent bien sûr la mise en place d'une légère pergola abritant tables et bancs et d'un portique de jeux aux couleurs éclatantes. Certes, les enfants doivent apprécier...

Nous avons au préalable insisté sur la notion d'ambiance et nous voici donc au coeur du problème : **ayant pris conscience que le charme essentiel des cascades tient à leur aspect sauvage, doit-on accepter de les faire côtoyer avec des guinguettes plus ou moins improvisées?**

Préserveons la notion d'évasion. Les cascades du Sautadet ne cherchent pas à rivaliser avec les canyons du Colorado, mais leur découverte procure une **émotion** précieuse, dont il faut être très respectueux.

Illustrations ci-contre : confrontation entre deux ambiances voisines (sur le terrain!)





## LE TRAITEMENT DU CHEMIN DU MOULIN DE CORS

Déjà présenté page 26, ce chemin offre un charme très bucolique.

**Il nous semble dommage d'implanter de part et d'autre de la chaussée, avec une rigueur systématique bien déplacée dans un cadre aussi naturel, une "glissière" ininterrompue.** Certes, il est nécessaire d'empêcher le stationnement des véhicules dans certains "délaissés" bordant la voie, faisant partie de parcelles privées. Néanmoins, les aménagements requis devraient se limiter à ces seules zones. Une étude fine sur le terrain pourrait déterminer l'implantation du système de protection. Par ailleurs, on se rend compte aisément en longeant le chemin qu'il n'existe pratiquement pas de délaissés du côté gauche (en venant du pont Charles Martel) et que le talus bordant la chaussée constitue à lui seul un obstacle.

**Pourquoi prévoir deux fois plus de poteaux et glissières que nécessaire?** Si l'on n'est pas sensible à la notion d'ambiance à préserver, on peut l'être à l'argument économique.

### De la nature de la barrière à mettre en place

Au niveau des cascades, cette barrière doit délimiter la voie tout en autorisant un franchissement piétonnier.

Cette contrainte a été prise en compte dans la solution poteaux-poutres préconisée dans le projet en cours. Toutefois, nous trouvons regrettable qu'une seule proposition ait été faite en ce qui concerne la nature de la clôture : au niveau des cascades, pour accentuer l'effet minéral, des blocs de pierre pourraient être utilisés.





Les photographies ci-contre représentent des clôtures situées à proximité immédiate du terrain retenu pour le futur parking. Elles clôturent des parcelles appartenant à un restaurant-buvette ("Chez Piou") qui permettent un accès privé aux bords de Cèze.

Que constatons-nous?

- le premier type de clôture est réalisé en bois : des poteaux reliés par des planches posées horizontalement ; l'ensemble en bois brut.
- le deuxième type de clôture est constitué quant à lui de piquets et d'un grillage métalliques verts. Sur l'illustration en bas de page, des plantes grimpantes palissent le maillage. La clôture métallique nous apparaît comme étant la plus discrète.

Le futur parking payant, donc gardé et surveillé (actuellement, nombreux problèmes de vol) et par conséquent clôturé pourrait l'être ainsi.

Par ailleurs, en ce qui concerne la canalisation de la circulation sur le chemin, ce choix est moins évident car les piquets métalliques s'avèreraient d'une fragilité peut-être excessive face à de farouches résolutions de détérioration de la part d'éventuels vandales.

La solution la plus judicieuse dans ce cadre privilégié nous semble être la mise en place d'un **écran végétal**. Précisons-le : il ne s'agirait en aucun cas de haies ou d'alignements soigneux, mais d'une "reconstitution" venant en complément de l'ambiance végétale en place, densifiée si nécessaire pour les besoins de création d'obstacles au stationnement.

Une solution de **poteaux-poutres bois** pourrait provisoirement protéger l'évolution des végétaux ou venir s'inscrire seule, **ponctuellement**, à des endroits repérés précisément.

**Il est bon d'insister sur le fait que cette intervention ne concernerait que certaines zones bien ciblées en bordure du chemin du moulin de Cors. Là où la présence de talus ou d'une végétation suffisamment dense crée une barrière naturelle, il semble inutile d'intervenir.**



**Dans une deuxième phase d'aménagement, la Municipalité envisage de mettre en place une guérite destinée au gardien du parking, une buvette ainsi que des sanitaires publics.**

Ces mesures nous semblent excellentes afin d'améliorer l'accueil des visiteurs, d'autant plus qu'elles seraient regroupées et contrôlées. Quand on parle de respect du site...

Des **corbeilles de propreté** sont indispensables de façon à éviter que la nature ne soit transformée en vaste poubelle (dans l'état actuel des choses, un employé municipal passe deux heures chaque jour, l'été, à ramasser les divers détritrus).

L'aspect de ces corbeilles doit être soigné, tout comme chaque équipement mis en place. On trouve dans la gamme des mobiliers urbains des modèles "rustiques" aux lignes sobres dont l'habillage est en bois résineux traité, de teinte verdâtre, Aucun détail n'est à négliger!

Le terrain retenu est couvert d'une **végétation** arbustive ; il importe d'en conserver dans la mesure du possible les plus beaux spécimens et de n'envisager de choisir, dans le cadre d'éventuelles plantations, que des essences se trouvant in situ.

#### **En conclusion**

le projet de traitement du chemin du moulin de Cors devrait, à notre sens, être affiné :

- **pas de clôture installée de façon systématique**, mais uniquement là où les besoins du terrain la rendent indispensable
- **moduler le choix du matériau en fonction de l'environnement** (végétaux ou barrière en bois peint ou lasuré en vert à proximité des végétaux bordant la chaussée, rochers près des cascades)
- **pas de traitement rigide**, mais appliqué au cas par cas en fonction d'une bonne connaissance du terrain.

## IV - 4 PROJET D'ELARGISSEMENT DE LA D166

Nous tenons à revenir sur ce sujet préalablement évoqué en page 46, de façon à insister sur le fait que **le dessein de rectifier le tracé de cette route et de la rendre aussi large que la D980 nous semble inconcevable.**

Des créneaux de croisement existent, ils peuvent entraîner un ralentissement et, éventuellement, un bref arrêt. Patienter quelques minutes dans un tel environnement semble devenu impensable, à notre époque, alors que, dans le même temps, on accepte de subir des attentes interminables dans des embouteillages citadins...

Laissons là cette digression.  
Si des portions de la route créent des problèmes particulièrement gênants, **on peut concéder un très modeste élargissement de celle-ci : 1,50 mètres tout au plus.** Mais conservons-lui en tout cas la **douceur de son tracé** ; il est établi que la ligne droite incite à la vitesse et nous avons assez vanté plus haut les mérites d'une découverte progressive des lieux.



## IV - 5 MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Mentionné plus haut, un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990 et actuellement en cours de révision prend en considération le nécessaire contrôle de l'urbanisation.

**"L'urbanisation récente** bien maîtrisée grâce à une Z.E.P. et à la volonté communale de préserver le site **s'est développée de façon modérée** notamment sur la rive gauche de la rivière et les zones naturelles n'ont pas été affectées par le phénomène de mitage.

La commune régie d'abord par les règles générales d'aménagement et d'urbanisme, puis par les dispositions d'une Z.E.P. s'est engagée dans l'étude d'un Plan d'Occupation des Sols pour **maîtriser son développement urbain et protéger le site et les espaces naturels.**"

(Rapport de présentation du P.O.S. approuvé en 1990)

La photographie ci-contre permet de découvrir le village par dessus les toits des maisons récentes situées rive gauche.



#### -Zones urbaines

Dans cet esprit, le centre ancien dense a donc seul été classé en zone UA.

Accolée à celui-ci (côté sud), une zone comprenant déjà une dizaine de constructions fait également partie des zones urbaines (UC).

#### -Zones naturelles

Rive gauche, une zone classée jusqu'à présent IINA est reconsidérée dans le cadre de la révision du P.O.S. et sera désormais classée NB.

Le développement de cette zone est soigneusement contrôlé ; son périmètre n'a pratiquement pas été augmenté, à une poignée de parcelles près.

Partout ailleurs, les zones sont classées NC ou ND.

Par ailleurs, le P.O.S. comprend un Cahier de Recommandations Architecturales applicable au village pour tout type d'intervention sur le bâti.

Ces recommandations détaillées concernent

- les façades
- les ouvertures
- les toitures et couvertures
- les clôtures
- les voirie et réseaux divers.

Ce cahier nous semble un conseiller précieux.

Nous l'avons donc joint en annexe.



**Ce document d'urbanisme semble donc rassembler les conditions d'une bonne maîtrise du développement urbain. Reste bien sûr à contrôler son application effective sur le terrain.**

Le mitage, en particulier, est inadmissible.

La photographie ci-dessous a été prise rive gauche, au niveau des cascades.

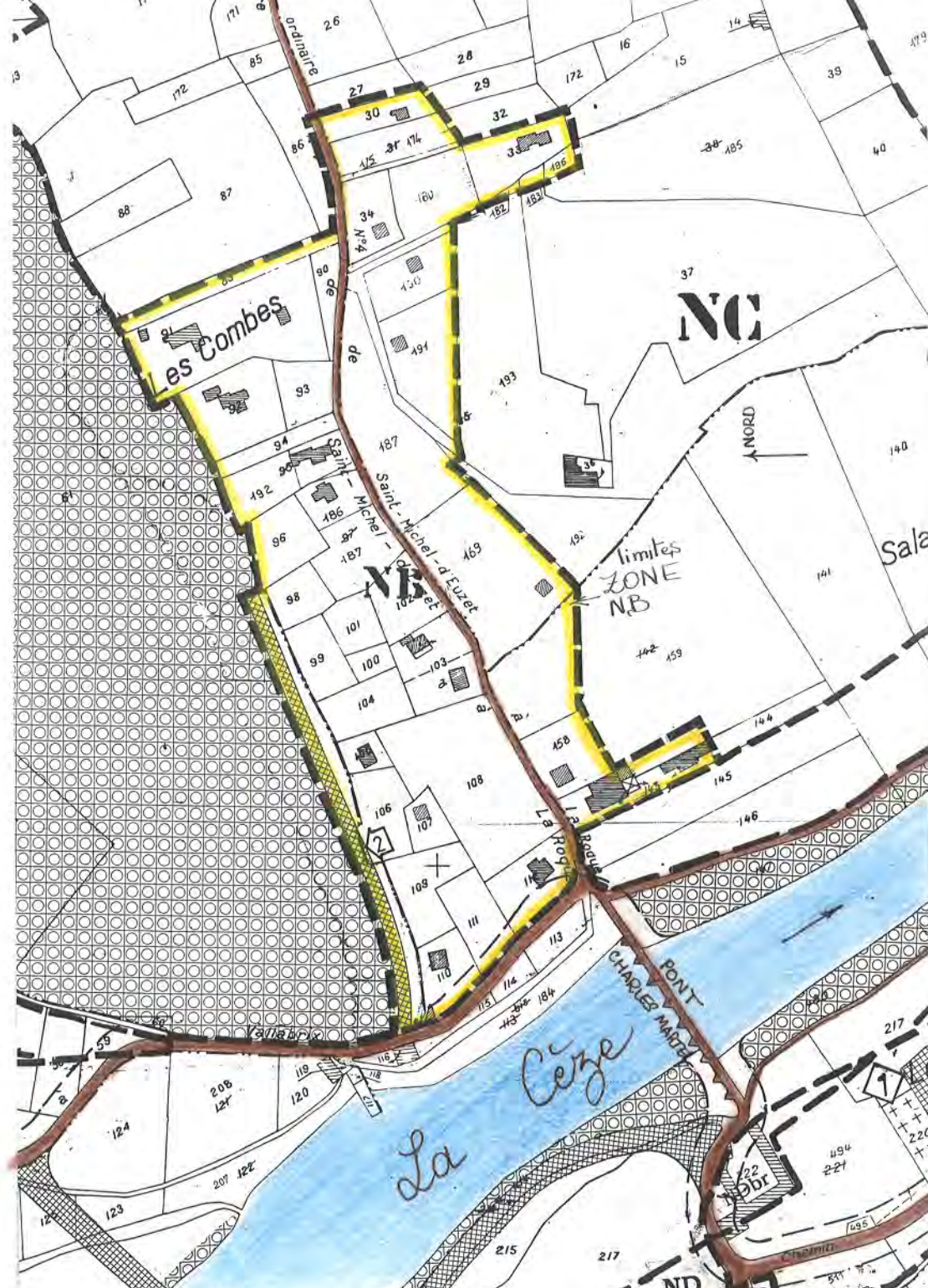
Dans l'environnement naturel (eau, bois, ciel) des maisons surgissent tout à coup.

Nous avons suffisamment insisté sur la notion d'ambiance pour ne pouvoir que déplorer de telles intrusions.









Il est nécessaire, nous l'avons vu, de protéger du mitage les collines boisées.

Une attention toute particulière doit également être accordée à l'ancienne zone II NA, reclassée NB dans le cadre de la révision et située rive gauche (voir plan ci-contre).

En effet, d'une part elle se trouve à l'entrée Est du village et d'autre part elle offre une grande lisibilité du haut de celui-ci.

La photographie présentée page précédente nous permet de découvrir cette zone en 1967.

Les styles architecturaux des maisons permettent de constater leurs diverses périodes de construction :

- mas anciens à la couverture en tuiles mécaniques, au volume massif et à la façade ordonnancée ornée d'une marquise accentuant l'effet de symétrie.
- maisons dont la vie est organisée à l'étage (années 1960)
- pavillons plus modestes à simple rez-de-chaussée des années 1970
- constructions plus récentes, un peu trop pimpantes encore pour certaines...

Lorsqu'on prend un certain recul visuel, cette hétérogénéité n'est pas préjudiciable.



**DIVERS STYLES D'ARCHITECTURE**  
rive gauche, dans l'actuelle zone II NA





Avec moins de recul, on peut constater que les recommandations annexées au P.O.S. ne sont pas toujours bien comprises, à moins qu'elles soient tout simplement ignorées.

La photographie ci-dessous illustre certaines maladresses que peut induire une connaissance insuffisante dans le domaine de l'architecture :

- tout en reprenant une volumétrie traditionnelle, on a créé de larges baies qui devraient se trouver sur la largeur du bâtiment et non sur l'un des "pignons".
- la finition de l'enduit est grossière : des motifs irréguliers très marqués accrochent la lumière... et la poussière.

(Cette construction, choisie au hasard, est présentée à titre d'"exemple".)

On peut se demander alors s'il n'est pas devenu indispensable dans le contexte actuel de mettre à disposition de chaque candidat à la construction ou à la réhabilitation un homme de l'art susceptible d'expliquer et de commenter les recommandations prescrites.



Considérons enfin l'édifice présenté ci-dessous et situé en bordure du chemin du moulin de Cors, à proximité des cascades :

la construction - en ruine actuellement - s'inscrit simplement dans le site, s'accolant à la roche qui fait à la fois office de mur latéral et de protection naturelle.

Cette sagesse et cette aisance dans l'art de bâtir nous feraient-elles défaut aujourd'hui?





## IV - 6 RECONSTITUTION D'UNE ANCIENNE DIGUE

Ce projet qui nous a été soumis ne fait pas partie des actions prioritaires évoquées précédemment.

Il consisterait à réédifier une digue située autrefois en amont des cascades du Sautadet, dont la fonction était de permettre l'alimentation en eau des moulins.

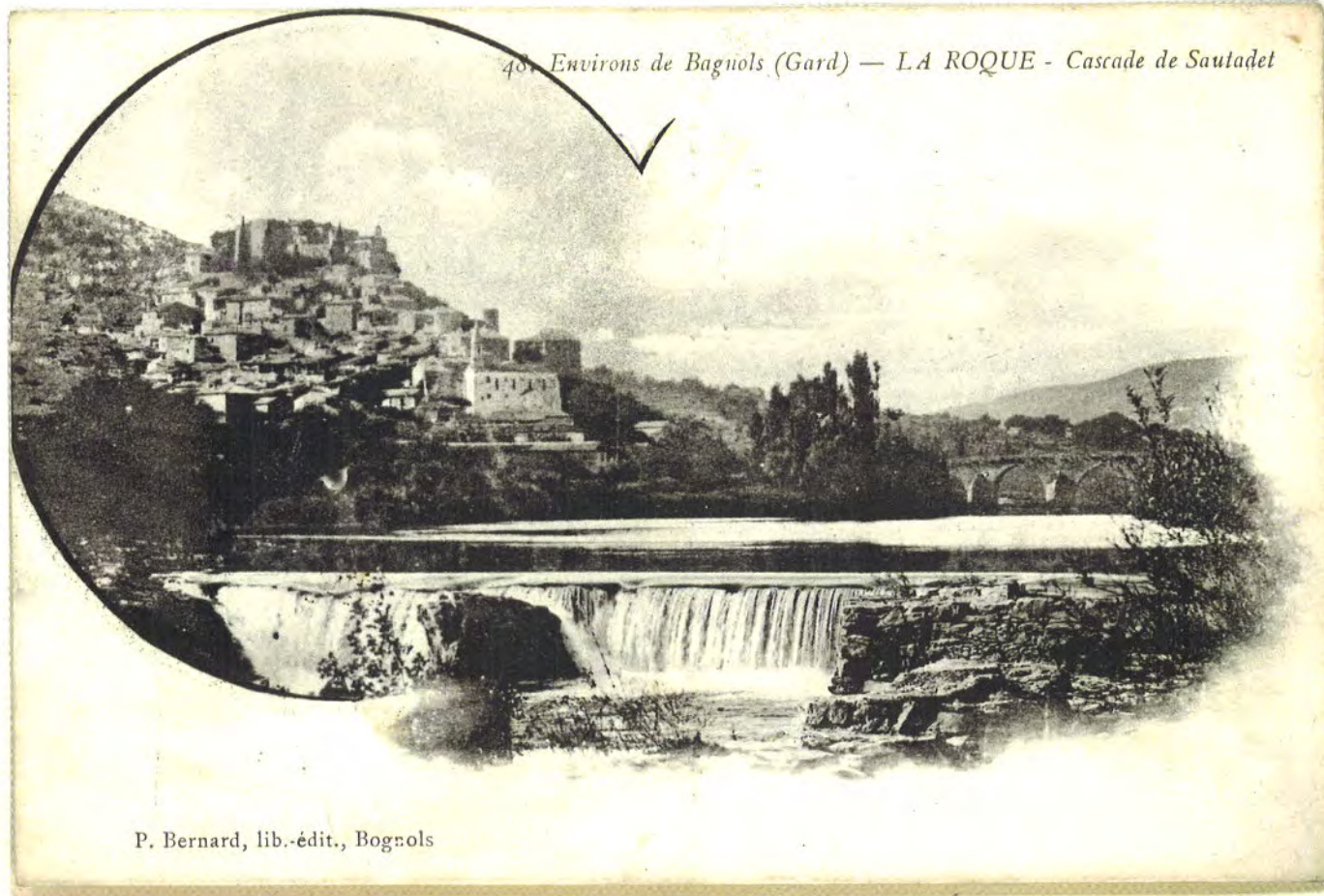
Cette proposition nous semble parfaitement acceptable ; sa réalisation permettrait par ailleurs de mettre à la disposition des baigneurs un plan d'eau bien moins dangereux que les cascades (où on peut déplorer un certain nombre de noyades).

"La présence de la rivière à proximité du village accroît le charme de ce site privilégié, mais la Cèze tend un piège aux hommes en un lieu appelé le Sautadet. Là, la rivière franchit en cascade une barre calcaire en y creusant une gorge étroite ; l'on peut franchir le cours d'eau d'un saut à cet endroit, ce qui provoque de nombreux accidents."

(C. FRACH)

La reproduction de la page suivante présente cette digue telle qu'elle se présentait au tout début du siècle et telle qu'on pourra peut-être la reconstituer une centaine d'années plus tard.

40. Environs de Bagnols (Gard) — LA ROQUE - Cascade de Sautadet



P. Bernard, lib.-édit., Bagnols



## IV -7 RECOMMANDATIONS DIVERSES

### ARCHITECTURE

Il nous semble souhaitable de compléter les recommandations annexées au P.O.S. en précisant que **la volumétrie des constructions doit être simple**. Les maisons anciennes ont bien souvent un plan de forme rectangulaire, ainsi que leurs éventuelles annexes ou extensions.

De nombreux décrochements dans la volumétrie (en plan et au niveau des toitures) sont à tort considérés par certains comme le nec plus ultra en matière d'architecture...

Il faut s'abstenir de ces expressions fantaisistes, tout particulièrement à La Roque-sur-Cèze où l'harmonie des constructions - entre elles et avec le site - est essentielle.

Une volumétrie simple, donc, qui induit selon l'importance du bâtiment **une toiture comportant une ou, le plus souvent, deux pentes**.

En ce qui concerne les couleurs, on peut recommander **éviter les teintes d'enduits trop claires**, qui contribuent à souligner l'aspect flambant neuf et l'absence de patine des réalisations récentes.

### CLOTURES

Hormis celles du village et de sa périphérie, évoquées dans le cahier de recommandations du P.O.S., il est bon de s'intéresser également à celles qui concernent des espaces naturels.

Les illustrations ci-contre représentent des clôtures de terrains situés à l'ouest du village.

L'une est constituée de poteaux métalliques et d'un grillage gris ; l'autre, d'une barrière rustique en bois brut.



Bien évidemment, on peut regretter que la clôture d'espaces naturels soit rendue nécessaire, en l'absence en tout cas de cultures.

Cela semble dérisoire de "parquer" un bout de garrigue.

Néanmoins, on constate ici encore que l'impact de la solution en métal est relativement réduit dans l'environnement, compte-tenu de la finesse des poteaux et de leur couleur.

La barrière en bois, non sans un charme agreste quoique rustaud, ne doit pas être considérée comme un modèle du genre...

**Il est nécessaire d'examiner au cas par cas les propositions de clôture** qui seront présentées, en tenant compte de leur localisation et de la nature du contexte végétal et paysager dans lequel elles viendront s'inscrire. La règle générale est la discrétion.

Ces considérations sont destinées à faire prendre conscience du **souci du détail nécessaire** dans tous les domaines.

### RESEAUX

Un tel site mérite que des efforts particuliers soient consentis pour mettre fin à l'enlaidissement provoqué par la présence de réseaux aériens.

Il faut obtenir à terme que l'ensemble des branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques soit réalisé en souterrain.





## SIGNALISATION

- les panneaux relatifs au village (photographie ci-contre) :

clairs et fonctionnels, ils mériteraient toutefois un meilleur design ; nous pensons par exemple aux panneaux bordant les autoroutes et évoquant la particularité architecturale, géographique, gastronomique ou autre de la ville ou du site approchés : une image forte et explicite pourrait accompagner le texte.

Le métal, utilisé comme matériau pour le support, convient bien mais il est souhaitable de repenser la forme et les montants du panneau de façon à affirmer un caractère. La couleur a également son importance et nous pensons par exemple qu'une écriture blanche sur fond sépia serait bienvenue. Il convient de faire un choix qui puisse être adapté aussi bien aux bords des chemins qu'à proximité des cascades où l'on se doit de signaler les dangers liés à la baignade.

**Il est nécessaire en effet de choisir une seule option qui affirme l'image du village.**

- les enseignes et pré-enseignes :

la prolifération et l'anarchie sont à proscrire en ce domaine ( jusqu'à 11 panneaux, parfois, pour signaler un restaurant!). Certes, il est nécessaire de signaler les commerces et services, mais une présence relativement discrète est requise. Il faut éviter les couleurs criardes, les formats trop grands, la pléthore.

On pourrait envisager d'harmoniser ces enseignes avec les panneaux relatifs au village, que ce soit par le choix du matériau, la forme, la couleur ou bien par la répétition d'un logo.

## EN CONCLUSION

Sous le pont Charles Martel coule la Cèze...

La rivière est probablement l'élément le plus intemporel des lieux ; l'impermanence étant le propre de la vie et donc d'un paysage.

Les mesures de protection servent de garde-fous, mais la vigilance, la prudence et la délicatesse de l'homme sont les meilleurs garants de la qualité préservée.

La responsabilité des élus est immense.

Je souhaite que la présente étude contribue à faire apprécier plus encore ce site exceptionnel ; qu'elle permette de l'approcher avec un plaisir et un respect accrus.





# ANNEXE

## CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

Le document ci-dessous constitue le Cahier de Recommandations Architecturales applicable au village de la Roque-sur-Cèze pour tout type d'intervention sur le bâti (réhabilitation - restauration).  
Il aborde dans leurs grandes lignes les points suivants :

- |          |     |                                  |
|----------|-----|----------------------------------|
| <u>1</u> |     | <b>Façades</b>                   |
|          | 1.1 | Rejointoiement                   |
|          | 1.2 | Enduits                          |
|          | 1.3 | Badigeons                        |
|          | 1.4 | Conduits                         |
| <u>2</u> |     | <b>Ouvertures :</b>              |
|          | 2.1 | Balcons et loggias               |
|          | 2.2 | Menuiseries                      |
| <u>3</u> |     | <b>Toitures et couvertures :</b> |
|          | 3.1 | Débords de toitures              |
|          | 3.2 | Souches                          |
|          | 3.3 | Lucarnes                         |
|          | 3.4 | Terrasses                        |
|          | 3.5 | Antennes                         |
| <u>4</u> |     | <b>Clôtures</b>                  |
| <u>5</u> |     | <b>Voirie et réseaux divers</b>  |
|          | 5.1 | Voirie                           |
|          | 5.2 | Branchements                     |

**Façades :**

Suivant le type de finition de la maçonnerie en moellons (moellons bruts, réguliers, smilés...), les murs pourront être enduits ou rejointoyés.

Les façades ou parties de façades neuves seront en moellons, de même nature que ceux de la partie existante de la construction. Toutefois, elles pourront être bâties en briques ou en parpaings, et alors enduites.

Aucun matériau prévu pour être recouvert n'est admis à nu. Les bardages plastiques, métalliques ou en bois, les placages de pierre de nature différente de celle de la pierre existante ne pourront être employés.

**1.1 Rejointoiement :**

Les murs en moellons réguliers pourront être rejointoyés. Le rejointoiement sera réalisé en creux, au mortier de chaux. La couleur du mortier sera la plus proche possible de celle de la pierre. La texture du mortier devra être grenue.

**1.2 Enduits :**

Les murs en moellons bruts seront enduits. Les enduits seront à la chaux naturelle. Ils pourront être colorés soit par le sable qui entre dans leur composition, soit par l'addition d'ocres naturels ou d'oxydes métalliques : la coloration sera définie au cas par cas.

Deux types d'enduit sont envisageables :

- Un enduit à deux ou trois couches dont la dernière couche pourra être talochée fin, lissée à la truelle, frottée, grattée ou taillée au tranchant de la truelle... suivant l'effet recherché ;
- Un enduit "à pierres vues" laissant apparaître au maximum 40 % de la surface de la pierre (le joint beurré est interdit).

Les linteaux, appuis, jambages, chaînes d'angle en blocs de pierre devront, de préférence, rester apparents.

Lorsque des travaux confortatifs nécessiteront l'emploi de tirants métalliques, ceux-ci seront d'un dessin simple s'inspirant de modèles anciens. Les platines de répartition des efforts devront être encastrées dans la maçonnerie ou disparaître sous l'enduit.

**1.3 Badigeons :**

Les badigeons seront uniquement réalisés de façon traditionnelle, sur un enduit, à partir d'un lait de chaux additionné d'un fixatif. Ils pourront être colorés par l'addition de terres naturelles ou d'oxydes métalliques. L'emploi et la coloration des badigeons seront définis au cas par cas.

**Conduits :**

Il est interdit de réaliser des conduits en saillie sur la façade. Les conduits en pignon devront être regroupés en fonction de leur compatibilité et habillés avec des conduits maçonnés de section rectangulaire (grand côté le long du mur d'adossement) réalisés en briques ou en parpaings enduits.

**Ouvertures :**

Les ouvertures anciennes seront maintenues ou rétablies. Les baies créées auront des proportions verticales et, dans le cas de bâtiments à ordonnancement régulier, seront axées sur les baies existantes composant la façade. Les trumeaux seront eux aussi axés et leur dimension sera égale de bas en haut.

Les linteaux à arc seront maintenus. Les ouvertures créées aux étages comportant ce type de linteau auront un linteau à arc, assorti à l'existant.

Dans le cas de façades comportant des linteaux et appuis monolithiques et des jambages en blocs de pierre apparents, les ouvertures créées seront traitées de manière identique.

**Balcons et loggias :**

Toute création de balcon, en saillie sur l'espace public, est interdite. Seules les loggias, en avancée sur un jardin privatif, permettant d'accéder au premier niveau d'une construction par l'intermédiaire d'un escalier extérieur pourront être autorisées. Elles seront bâties sur le modèle des loggias existantes ; leur adjonction sera définie au cas par cas.

**Menuiseries :**

- Les menuiseries extérieures seront réalisées en bois peint laqué, sauf cas particulier. Les menuiseries neuves seront semblables à celles d'origine encore en place. Les menuiseries du commerce dites rustiques sont interdites.
- Les fenêtres ouvrant à la française sont seules autorisées pour les baies principales. La dimension des carreaux sera fonction des proportions de la fenêtre.
  - Les volets seront en bois peint, ouvrant à la française, et se rabattant contre les trumeaux de la façade. Toute serrurerie ou ferronnerie devra reprendre les modèles anciens ou être d'un dessin très simple.

**Toitures et couvertures :**

Les couvertures seront réalisées de manière traditionnelle avec emploi de tuiles canal en courant et en couvert. Les tuiles de courant pourront être neuves, à condition que leur ton soit en harmonie avec celui des tuiles de couvert. Les tuiles de couvert devront être anciennes, en réemploi ou neuves, de nuances beige rosé, rose paille, gris rosé, patinées artificiellement. Le faitage et l'arêtier seront réalisés de manière traditionnelle, en tuiles canal de même nuances que les tuiles de couvert. L'emploi de tuiles de grand moule, spécialement conçues pour les faitages et arêtiers, est recommandé.



Les égouts seront réalisés en tuiles canal, de même nuance que les tuiles de couvert.  
Les rives seront réalisées en tuile canal, de manière traditionnelle, c'est à dire à double chaîne, la première tuile formant larmier. Leurs nuances seront identiques à celles des tuiles de couvert.

### 3-1 Débords de toiture :

Suivant l'importance du bâtiment et le mode de pose de la couverture, l'égout présentera :

- un simple débord de tuiles de courant (minimum 18 cm) sur chevrons rectangulaires ou trapézoïdaux.
  - Un débord du voligeage ; tout saillant bois constitué de planches posées à plat, de frisette ou de contreplaqué étant exclu.
  - Une génoise, comprenant autant de rangs de tuiles que la maison a d'étages, réalisée de manière traditionnelle, (rangées scellées en nid d'abeille, à la chaux grasse), la tuile d'égout dépassant de 16 à 17 cm.
- Les retours de génoises sur les murs pignon, n'étant pas caractéristiques du mode de construction local, seront proscrits.

L'évacuation des eaux pluviales par gouttières pendantes et descentes ne pourra être associée qu'aux égouts avec débord de la tuile ou avec débord du voligeage et, en aucun cas, aux débords avec génoises. Les gouttières et les descentes seront en zinc ou en cuivre. Leur parcours suivra les limites du bâtiment ou, à défaut, le tracé le plus direct. Les coudes dans le plan de la façade sont interdits.

### 3-2 Souches :

Les conduits ou dispositifs d'aspiration et d'extraction nus sont proscrits. Les conduits seront groupés dans des souches. Celles-ci seront en maçonnerie enduite au mortier de chaux, de même nature et de même teinte que l'enduit des façades ou, à défaut, que les joints des pierres. Le faite sera protégé de manière traditionnelle (rangées de carreaux ou de briquettes de terre cuite, faite en pierre, couronnement avec des tuiles canal abritées par deux faitières...)

Les souches auront une proportion harmonieuse ; leur section ne devra pas être inférieure à 0,60 x 0,60. Les souches de section supérieure à un mètre seront soumises à autorisation spéciale.

### 3-3 Lucarnes :

Tout type d'éclairément en toiture : chien assis, lucarne à deux ou trois pentes, houteau, chassis d'éclairément... est interdit.

### 3-4 Terrasses

Toute création de terrasse en toiture est interdite.  
Seules sont autorisées les loggias décrites à l'article 2.1

### 3-5 Antennes

Toute pose d'antenne en toiture devra faire l'objet de l'accord des Bâtiments de France.

4

### Clôtures :

Dans le vieux village, des murs de clôture et de soutènement cerneront chaque parcelle privée de manière à préserver l'alignement des façades. Comme les murs de façades, ils seront en moellons jointés, enduits, ou encore en maçonnerie enduite.

Leur hauteur par rapport au niveau bas ne sera pas inférieure à deux mètres.

A la périphérie du vieux village, les murs décrits précédemment pourront être remplacés par des murs bahut, en maçonnerie enduite, d'une hauteur de un mètre surmontée d'une grille à barreaudage vertical espacé de 10 à 15 cm et de un mètre de hauteur. Les portes grillagées auront le même barreaudage.

5

### Voirie et réseaux divers

#### 5.1 Voirie

Les réfections ou créations de voie au-dessus de la placée du village, dans le vieux village de la Roque sur Cèze, seront réalisées en calade. Les appareillages et blocages de galets seront exécutés de façon similaire à ceux des voies existantes. Les caniveaux et fils d'eau seront réalisés de la même façon que sur les voies existantes (par pose de dalle en bout à bout).

5.2

#### Branchements :

Les branchements E.D.F, G.D.F, eau potable, téléphone, réseau câblé ou autres seront souterrains. Lorsqu'ils parcourent la façade, leur parcours suivra les limites verticales du bâtiment ou les égouts.

Les compteurs devront être regroupés dans des locaux techniques réglementaires. Les coffrets de coupure et les coffrets de détente gaz seront de type préfabriqués, encastrés ou enterrés. Les coffrets encastrés devront, de préférence, être situés dans des endroits peu visibles, et placés dans des niches munies, soit d'un portillon de bois s'intégrant à l'architecture et équipé d'une batteuse à carré réglementaire, soit d'un portillon constitué d'un matériau pouvant être enduit à l'identique de la façade.

## BIBLIOGRAPHIE

- "Un village languedocien au XIX<sup>e</sup> siècle - La Roque sur Cèze" de Chantal FRACH  
Edité par La Roca - 1984

- "Circulaire du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages"  
Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme - Ministère de l'Environnement

- "Création d'un passage submersible dans le lit de la Cèze" : dossier réalisé par le "Bureau d'Etudes Sud" septembre 1994

- "Etude analytique de l'architecture rurale dans la vallée de la Cèze" de Martine BONNAURE  
Travail de fin d'études d'architecture - septembre 1993

- "Etude paysagère des gorges de la Cèze" - SCP CHAMBON et NEGRE - 1990  
Etude réalisée à la demande du Ministère de l'Environnement

- "Guide bleu Cévennes - Bas-Languedoc"

- "Guide de l'art et de la nature - Gard" - Michel DE LA TORRE - Nathan - 1985

- Plan d'Occupation des Sols - DDE GEP 30  
Elaboration : 1984 - Approbation : 1990 (en cours de révision)